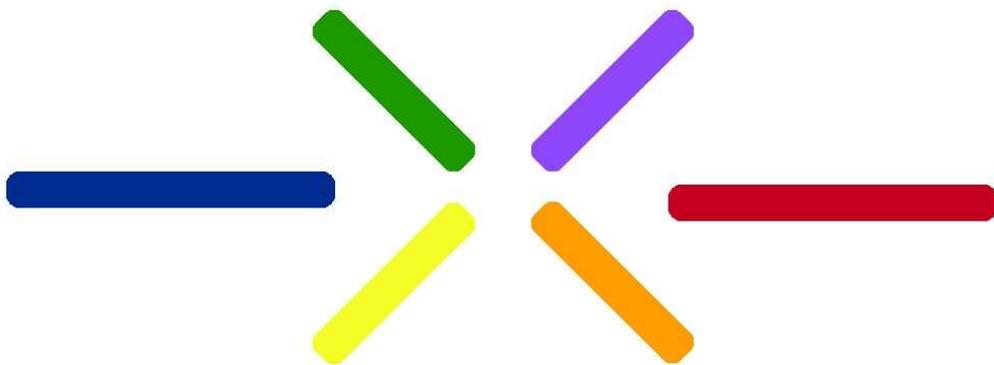


LE MODÈLE PARTICIPATIF CITOYEN



LE BIEN COMMUN

MOUVEMENT POLITIQUE CITOYEN

www.lebiencommun.be

www.hetalgemeenbelang.be

www.dasgemeinwohl.be

Table des matières

Introduction.....	4
1. Modèle.....	5
1.1. Modèle Participatif Citoyen : Les Comités de Rue, de Quartier et de District (Commune fusionnée) au sein de la Commune :.....	5
1.2. Système de suppléance :	10
1.3. Façon de fonctionner au niveau communal :.....	10
1.4. Façon de fonctionner au niveau régional, provincial, fédéral et européen :	12
1.5. Proposition de regrouper les élections :	13
2. Les ASBL.....	14
2.1. L'asbl LE BIEN COMMUN et Les asbl LE BIEN COMMUN au niveau COMMUNAL (voir les statuts en annexe 1) :	14
2.2. Le financement « ROBIN des BOIS » pour les asbl LE BIEN COMMUN communales :	15
2.3. Structure et prises de d concernant les élus :	17
2.4. Système de vote :	21
2.5. Aide aux asbl LE BIEN COMMUN communales - au niveau de la stratégie de campagne (voir Annexe 2) :	22
2.6. Les douze traditions (voir Annexe 3):	22
2.7. La consultation populaire :	24
2.8. Le referendum :	26
2.9. Les assemblées citoyennes :	29
2.10. Pourquoi se sentir co-responsable en tant que citoyen ?.....	31
2.11. Comment bâtir une vraie démocratie ?.....	31
2.12. Pourquoi cette volonté de changer la participatie ?	32
2.13. Quels sont les inconvénients de la participatie ?	34
2.14. Que peut-on faire afin de changer la participatie ?.....	35
2.15. Pour le bien-être du citoyen	37
3. Annexes	39
3.1. Annexe 1 : Les statuts de l'asbl LE BIEN COMMUN (mêmes statuts pour les statuts des asbl LE BIEN COMMUN communales), données à titre d'exemple.	39
3.2. Annexe 2 : Aide aux autres communes qui souhaitent établir une stratégie électorale pour LE BIEN COMMUN dans d'autres communes :	59
3.3. Annexe 3 : Les douze concepts garantissant la pérennité de l'asbl LE BIEN COMMUN.....	69
3.3.1. Premier Concept : « La responsabilité finale DU BIEN COMMUN devraient toujours relever de la conscience collective des asbl LE BIEN COMMUN communales ».....	69
3.3.2. Deuxième concept : « Les groupes de citoyens valident les Statuts permanents de leur ASBL, déléguant ainsi à l'asbl LE BIEN COMMUN le pouvoir de maintenir l'intérêt général en activité. Cependant, tout changement concernant le modèle participatif citoyen, les Douze	

Concepts ou des articles des Statuts l'asbl LE BIEN COMMUN nécessite l'approbation directe par les membres effectifs du conseil d'administration et de ses membres adhérents - la véritable voix et conscience effective de notre société dans son ensemble».....	69
3.3.3. Troisième Concept : « L'autonomie de décisions appartient à chaque asbl LE BIEN COMMUN communale et ou organe du BIEN COMMUN ».....	70
3.3.4. Quatrième Concept : « Notre modèle participatif citoyen sera un système hybride ».....	71
3.3.5. Cinquième Concept : « Dans toute la structure des asbl LE BIEN COMMUN, un « Droit d'appel » traditionnel devrait prévaloir, nous assurant ainsi que l'opinion minoritaire sera entendue et que les pétitions pour remédier à des griefs personnels seront soigneusement prises en considération».....	71
A.3.3.6. Sixième Concept : « Le comité d'éthique ».....	72
3.3.7. Septième Concept : « Notre garantie».....	73
3.3.8. Huitième Concept : « Les rôles respectifs des administrateurs».....	75
3.3.9. Neuvième Concept : « le rôle de toutes les personnes impliquées à tous les niveaux ».....	76
3.3.10. Dixième Concept: "la paix".....	79
3.3.11. Onzième Concept : « se faire soutenir par des experts ».....	79
A.3.12. Douzième Concept : « Déclaration d'Unité : Nous devons placer LE BIEN COMMUN en tant que Priorité afin de préserver l'unité du Mouvement Citoyen. Car de cette unité dépendra Notre Avenir et Celui des Générations Futures ».....	80
3.4 Annexe 4 : nombre de candidats à la PROVINCE, à la CHAMBRE DES REPRESENTANTS, à l'EUROPE (anciennes élections à adapter avec les élections 2024).....	82
3.4.1. LA PROVINCE :.....	82
3.4.2. LE PARLEMENT WALLON :.....	83
3.4.3. LE PARLEMENT de la Région Bruxelles-Capitale :.....	84
3.4.4. LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS :.....	85
3.4.5. PARLEMENT EUROPEEN :.....	86
3.4.6. Pour toutes les listes électorales : Il faut une Représentation égale des femmes et des hommes.....	86
3.4.7. Candidatures multiples.....	87
3.5 Annexe 5 : Financement des partis politiques.....	88
3.6 Annexe 6 : Formalités pour déposer une liste citoyenne électorale.....	89
3.7 Annexe 7 : Code éthique et déontologique :.....	90

Inleiding

Geachte heer, mevrouw,

Ik schrijf u vandaag om u een nieuwe politieke beweging voor te stellen die streeft naar het overstijgen van traditionele partijdige verdeeldheid, door te focussen op wat ons verbindt in plaats van wat ons verdeelt: HET ALGEMEEN BELANG.

Geboren uit een diepe overtuiging dat onze samenleving op een cruciaal keerpunt staat, wil HET ALGEMEEN BELANG het publieke debat heroriënteren richting doelen die zijn gebaseerd op rechtvaardigheid, duurzaamheid en solidariteit. In een tijd waarin polarisatie en wantrouwen de politieke arena domineren (de professionalisering van de politieke wereld, gebrek aan vrijheid van meningsuiting van de verkozen burgers, afwezigheid van burgers bij het gaan stemmen, politici die hun openbare en privéportefeuilles mengen, ...), is onze missie om de dialoog en samenwerking ten dienste van de burgers te herstellen.

Géén voorstander naar Particratie, Voor Burgerschap Democratie

Wij veroordelen de opkomst van de particratie, dit systeem waarin enkele partijen en verkozenen de macht monopoliseren, vaak ten koste van HET ALGEMEEN BELANG. Wij bieden een gedurfd alternatief: een democratie waarin de macht weer in handen van het volk ligt.

Voor een Omgekeerde Piramide in Handen van Burgers

Stel je een omgekeerde piramide voor waarbij de basis, het volk, de top, namelijk de politieke instituten, ondersteunt en leidt. We willen een sterke participatieve democratie vestigen door middel van verschillende mechanismen:

- **Burgers Referenda:** Om burgers direct te laten spreken over cruciale kwesties
- **Volksraadplegingen:** Om ervoor te zorgen dat alle stemmen worden gehoord, niet alleen die van de elites
- **Burgervergaderingen:** Om een ruimte voor overleg en directe besluitvorming te bieden

Doe met ons mee

Wij nodigen u uit om zich bij ons aan te sluiten, of u nu lid, vrijwilliger of gewoon burger bent. We hebben alle mogelijke hulp nodig om deze visie tot realiteit te maken. Bekijk onze website en volg ons op sociale media om op de hoogte te blijven en te leren hoe u kunt bijdragen aan deze transformerende beweging. Wij geloven dat politiek ieders zaak moet zijn, niet alleen die van een elite. Sluit u bij ons aan in deze missie om vertrouwen, integriteit en efficiëntie in ons politiek systeem te herstellen.

Anne-Sophie Deffense

1. Model :

1.1. Burgerparticipatiemodel : van de straat-, wijk- of districtcomités (gefusioneerde gemeentes) in de Gemeente (of Stad) :

Geconfronteerd met het verlies van zin in de participatie, zullen we handelen, omdat deze gewoonte alle politieke bewegingen overschaduwde. In een wereld waar de participatie oppermachtig is, waar politieke partijen een absolute macht hebben, heeft een verraderlijke zwakte zich genesteld. Deze zwakte is die van de stem van het volk, verstikt door politieke spelletjes en partijbelangen. De participatie heeft ons beroofd van onze macht als burgers. Ze creëert een systeem waar beslissingen achter de schermen worden genomen, ver weg van het zicht en de echte zorgen van mensen. Politieke partijen storten zich in een wilde race naar macht, waarbij de echte wensen en behoeften worden vergeten van degenen die ze zouden moeten vertegenwoordigen.

De gevolgen van deze zwakte zijn rampzalig. Politici concentreren zich op hun eigen belangen en die van hun partij, in plaats van het algemeen belang. Noodzakelijke compromissen om te regeren worden politieke handelswaar, waarbij principes en idealen worden geofferd op het altaar van de macht.

We moeten het vertrouwen, de transparantie en de verantwoordelijkheid in ons politieke systeem herstellen. Het is tijd om een einde te maken aan de partijspelletjes die onze samenleving fragmenteren en een constructieve dialoog te bevorderen, gebaseerd op luisteren en wederzijds respect. De weg naar echte burgerdemocratie is moeilijk, maar noodzakelijk. Door onze stemmen te verenigen, diepgaande verandering te eisen en ons actief te engageren in het politieke proces kunnen we de zwakte van de participatie omkeren en een rechtvaardiger, evenwichtiger en representatiever systeem opbouwen.

Stel je een systeem voor waarin elke burger een toegewijde deelnemer is, waar elke stem telt en waar elke beslissing collectief wordt genomen. Een democratie waar politieke partijen niet de regels dicteren, maar waar ideeën, behoeften en wensen van burgers centraal staan in het besluitvormingsproces. In deze echte democratie zijn burgers geïnformeerd, opgeleid en aangemoedigd om actief deel te nemen.

Burgervergaderingen bloeien op, open debatruimtes waar iedereen zijn mening kan uiten, zijn ideeën kan delen en kan bijdragen aan het bouwen van een betere samenleving. In deze burgerdemocratie is transparantie de norm. Besluitvormingsprocessen zijn open voor het publiek, informatie is voor iedereen toegankelijk. Beslissingen worden gerechtvaardigd, uitgelegd en onderworpen aan grondig onderzoek. Burgers zijn er zeker van dat hun stemmen worden gehoord en dat hun zorgen worden overwogen.

In de glans van de burgerdemocratie en de burgerlijke economie tekent zich een nieuwe wereld af. Een wereld waarin de macht echt bij het volk ligt en waar de dominantie van multinationals en globalisering in vraag wordt gesteld. De welgestelden, de rijksten die proberen te profiteren van elke hoek van de planeet, zullen niet langer het wereldbeleid naar eigen inzicht kunnen dicteren. In dit nieuwe tijdperk klinkt de stem van het volk luider dan ooit. De lobby's in hun dienst, strategisch geplaatst op alle machtsniveaus, kunnen de aardse volkeren en verschillende sociale klassen niet langer onderdrukken. We moeten voorbij gaan aan beperkte verdeeldheid en tegenstellingen om deze participatieve democratie te bevorderen.

De participatieve burgerdemocratie geeft iedereen het recht op vrije meningsuiting en actie. De valse illusies van gemanipuleerde democratie vervagen geleidelijk. Het volk is waakzaam, zich bewust van zijn collectieve macht. Beslissingen worden niet langer genomen in de schaduw van individuele belangen, maar in het licht van het algemeen belang. De burgerlijke economie biedt nieuwe perspectieven. Het stelt iedereen in staat bij te dragen aan de economie, deel te nemen aan de creatie van welvaart en de opbrengsten eerlijk te delen.

Multinationals kunnen niet langer onverdeeld domineren. Bronnen worden behouden, het milieu wordt gerespecteerd, en economische ongelijkheden zullen worden erkend. Het is dus in het belang van velen dat directe en populaire democratie zegeviert over de participatie en de politieke leiders de stem van elke burger oplegt. We willen ook de achtergestelden vertegenwoordigen, de zieken, de vluchtelingen, de meest behoeftigen, degenen die nooit een kans hebben gehad door onrecht, de etnische minderheden, de LGBTQIA+ en alle nu onderdrukte mensen.

Deze eerst lokale beweging zal zich uitbreiden, beginnend met de gemeente Charleroi en achteraf de andere gemeenten veroveren. Vervolgens zal het zich uitbreiden naar het regionale en dan naar het federale niveau, omdat onze burgerstemmen eindelijk gehoord zullen worden en die van enkelen zullen overstemmen om echte democratie te bereiken. De beweging wil een grote maatschappelijke transformatie bevorderen, een breuk met de oude wereld, een overgang naar de Nieuwe Wereld.

Onze structurele maatregelen zullen onze stem dragen door België, Europa en misschien zelfs de wereld beïnvloeden. HET ALGEMEEN BELANG wil een politieke beweging van vertrouwen en hoop zijn, want eendracht maakt macht en vermindert, zo niet verwijdert alle onzekerheden. In reactie op een tijd waarin de kloof tussen burgers en hun politieke vertegenwoordigers steeds groter lijkt te worden, wordt een participatief burgermodel geïmplementeerd om deze kloof te verkleinen en directere participatie te bevorderen.

In dit model worden burgers gegroepeerd in comités op verschillende niveaus: op straat-, wijk- en districtsniveau binnen de gemeente (of stad). Deze comités zijn opgericht om de belangen van de burgers te vertegenwoordigen en een open dialoog tussen burgers en verkozen politici te faciliteren. De vertegenwoordigers van de districtcomités, gekozen door de leden van de

district-, wijk- en straatcomités, kunnen zich kandidaat stellen voor de gemeente. De verkozen gemeenteraadsleden worden vervolgens gecontroleerd door alle vertegenwoordigers van de wijk- en straatcomités binnen de districten van de gemeente (verslagen, rapporten).



Dit participatieve burgermodel streeft ernaar de burgers een stem en controle in het openbaar bestuur te geven. Het bevordert de directe interactie tussen burgers en hun vertegenwoordigers, en stimuleert een cultuur van dialoog en verantwoordelijkheid. Het model erkent het belang van de rol van burgers in het bestuur en benadrukt het idee dat democratie een voortdurend proces is dat actieve deelname van burgers op alle niveaus vereist. De macht keert terug naar de burger, creëert sociale mobiliteit. Er zijn geen hiërarchische belangen en ambities in de structuur.

De straatcomités vormen het eerste niveau van burgerparticipatie in dit model. Deze comités worden gevormd door burgers die in dezelfde straat of buurt wonen. Ze komen regelmatig samen om te praten over lokale problemen en gemeenschapsinitiatieven. Deze comités zijn belangrijk omdat ze burgers in staat stellen actief betrokken te zijn bij besluitvorming die hun directe omgeving beïnvloedt.

Vervolgens zijn er de wijkcomités, die de gekozen vertegenwoordigers van de verschillende straatcomités binnen een wijk samenbrengen. Wijkcomités hebben een bredere reikwijdte en behandelen problemen die de hele wijk aangaan. Ze zijn ook verantwoordelijk voor het coördineren van inspanningen tussen de verschillende straatcomités en fungeren als brug

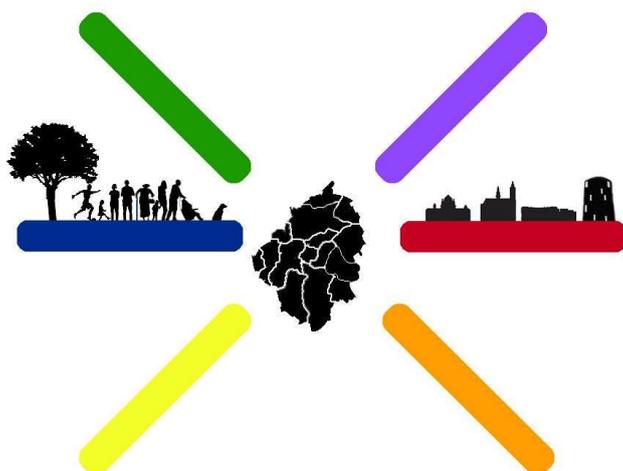
tussen burgers op straatniveau en de gevestigde macht. Tot slot worden de districtcomités gevormd door de gekozen vertegenwoordigers van de wijkcomités. Deze comités hebben een nog bredere reikwijdte en behandelen kwesties die het hele district aangaan. Ze spelen een cruciale rol in het vertegenwoordigen van de belangen van burgers op districtsniveau en in het verbinden met de politiek.

Vertegenwoordigers van de districtcomités die worden gekozen door de leden van de wijk- en straatcomités, kunnen zich kandidaat stellen voor de gemeente. Dit zorgt ervoor dat de gemeenteraadsleden echt representatief zijn voor de burgers die ze geacht worden te vertegenwoordigen, en niet voor politieke partijen of specifieke belangengroepen.

Bovendien worden de verkozen gemeenteraadsleden gecontroleerd door alle vertegenwoordigers van de wijk- en straatcomités binnen de gemeente (verslagen, rapporten). Dit zorgt voor de verantwoordelijkheid van de verkozenen en garandeert dat ze in het belang van de burgers handelen.

Ter conclusie bevordert het participatieve burgermodel een meer directe en inclusieve democratie. Het biedt een platform voor actieve burgerparticipatie, stimuleert verantwoordelijkheid van de verkozenen - die slechts woordvoerders zijn van een collectieve verantwoordelijkheid - en bevordert een cultuur van dialoog en samenwerking. Door de participatie van burgers op alle niveaus van het bestuur te versterken, heeft dit model het potentieel om onze manier van politiek bedrijven te transformeren en ons dichter bij de ware essentie van democratie te brengen.

Bijvoorbeeld: de stad Charleroi heeft 15 gemeenten (voormalige gemeenten die eerder waren gefuseerd binnen Groot Charleroi). Er zullen meer kandidaten zijn voor de verkiezingen in dichtbevolkte gemeenten (met meer inwoners) dan in andere (met minder inwoners).



LE BIEN COMMUN

CHARLEROI

Klassement	Gemeente	Aantal inwoners 2022	Aantal mogelijke kandidaten verkiezingen	Aantal inwoners/ RATIO mogelijke kandidaten per aantal inwoners
1	Goutroux	2918	1	0,7
2	Dampremy	6830	2	1,7
3	Lodelinsart	8481	2	2,1
4	Roux	8809	2	2,2
5	Ransart	8842	2	2,2
6	Monceau-sur-Sambre	9952	2	2,5
7	Gosselies	10861	3	2,7
8	Couillet	11468	3	2,9
9	Mont-sur-Marchienne	12685	3	3,2
10	Marchienne-au-Pont	14982	4	3,8
11	Montignies-sur-Sambre	18806	5	4,7
12	Gilly	20029	5	5,0
13	Charleroi	20268	5	5,1
14	Marcinelle	23751	6	6,0
15	Jumet	24881	6	6,2
TOTAAL		203563	51	
RATIO mogelijke kandidaten per aantal inwoners		3991	(=203.563/51)	

In dit bestuursmodel is het vereist dat ten minste één vertegenwoordiger van elke voormalige gemeente verkiesbaar is, tenzij er in de voormalige gemeente geen vertegenwoordiger is. Voor sommige specifieke gemeenten, gezien het aantal inwoners, zou een maximum van zes vertegenwoordigers nodig zijn (tenzij een gemeente niet vertegenwoordigd is, kan deze aangevuld worden met deze kandidaat). In hetzelfde voorbeeld voor de stad Charleroi, waar de kieslijst 51 kandidaten kan bevatten voor 15 te vertegenwoordigen gemeenten, zie de bovenstaande verdeling op basis van de ratio kandidaten per inwoners. Dat gezegd hebbende, is het niet verplicht voor de kieslijst om 51 kandidaten te hebben; tijdens de verkiezingen zou het er minder kunnen zijn, maar het zou ten minste alle voormalige gemeenten moeten vertegenwoordigen. In dit geval zou HET ALGEMEEN BELANG minstens 15 mensen op de gemeentelijke kieslijst hebben (in dit geval 15 voormalige gemeenten om te vertegenwoordigen).

In België is het aantal gemeenteraadsleden, of gemeenteraadsleden, afhankelijk van de grootte van de gemeentelijke bevolking. Het minimumaantal raadsleden is 7 voor gemeenten met minder dan 1.000 inwoners, en het maximumaantal is 55 voor gemeenten met meer dan 300.000 inwoners.

De wet die het aantal gemeenteraadsleden in België regelt, is de Code van lokale democratie en decentralisatie. Artikel L1122-3 van deze code geeft specifiek het aantal gemeenteraadsleden aan op basis van de grootte van de bevolking.

1.2 Vervangingssysteem:

In het geval dat een gemeenteraadslid ontslag neemt en zich niet vestigt als effectief lid, wordt het vervangingssysteem toegepast. In België maakt het vervangingssysteem een integraal deel uit van het verkiezingsproces voor de gemeenteraad, die de basiswetgevende instantie is in de lokale governance. Het zorgt voor een continuïteit van de openbare dienstverlening, zelfs als er een vacature is onder de gemeenteraadsleden.

Tijdens de gemeenteraadsverkiezingen stemmen kiezers op kandidatenlijsten. Elke lijst bestaat uit effectieve kandidaten en vervangers. Het aantal vervangers is afhankelijk van de grootte van de gemeente.

Effectieve kandidaten worden als eersten in aanmerking genomen voor toewijzing van zetels in de gemeenteraad. Hun aantal varieert naar gelang de bevolkingsomvang van de gemeente, van 7 in de kleinste tot 55 in de grootste.

Als een verkozen effectieve kandidaat om welke reden dan ook zijn positie niet kan innemen, of het nu gaat om ziekte, ontslag, belangenconflict of iets anders, kan een vervanger van dezelfde lijst hem vervangen. De plaats wordt toegewezen aan de eerste niet-verkozen vervanger die het hoogste aantal voorkeurstemmen heeft gekregen.

Het is belangrijk op te merken dat vervanging geen tijdelijke functie is. Zodra een vervanger het overneemt, neemt hij de rol van gemeenteraadslid op zich voor de rest van de ambtstermijn, tenzij in specifieke gevallen waarin het effectieve lid zijn functies mag hervatten.

Het vervangingssysteem zorgt er dus voor dat de gemeenteraad altijd volledig is. Het zorgt er ook voor dat er een evenwichtige vertegenwoordiging in de raad is op basis van de verkiezingsuitslag.

Desalniettemin is het vervangingssysteem een belangrijk kenmerk van de lokale democratie in België. Het bevordert de continuïteit van de openbare dienstverlening en de stabiliteit van de gemeenteraad, terwijl het garandeert dat het politieke spectrum van de gemeente correct wordt vertegenwoordigd.

1.3. Façon de fonctionner au niveau communal :

Dans ce modèle innovant de participation citoyenne, chaque commune fonctionne de manière autonome, gérant ses affaires en interne sans ingérence. C'est une illustration parfaite d'une pyramide inversée, où le pouvoir réside principalement à la base, à savoir la commune et ses citoyens, et non au sommet.

Concrètement, chaque commune a une liberté totale dans la gestion de toutes les questions générales la concernant. Qu'il s'agisse de l'aménagement du territoire, de l'éducation, des transports ou de la santé, chaque décision est prise au niveau de la commune par les élus locaux, en consultation étroite avec les comités de rue, de quartier et de district.

Le rôle de ces comités est crucial dans ce système. Composés de citoyens engagés, ils sont l'incarnation de la démocratie participative à l'œuvre. Ils font remonter les préoccupations, les idées et les suggestions des citoyens à l'échelle de la commune. En retour, ils sont responsables de la diffusion des informations et des décisions prises à l'échelle de la commune vers la base.

Cette approche de la gouvernance locale offre plusieurs avantages. D'une part, elle encourage une plus grande participation des citoyens à la vie publique et une meilleure compréhension des enjeux locaux. D'autre part, elle permet aux décisions prises d'être plus adaptées aux réalités locales, car elles sont prises par ceux qui vivent et travaillent dans la commune.

En outre, cette autonomie communale n'implique pas une isolation totale de la commune. Au contraire, les communes sont encouragées à partager leurs expériences, à apprendre les unes des autres et à collaborer sur des questions d'intérêt commun. Toutefois, l'initiative pour une telle collaboration vient toujours de la base, des communes elles-mêmes, et non d'une directive d'un niveau supérieur. Elle se veut anti-particrate.

Contrairement à ce qui existe au niveau légal aujourd'hui, dans ce modèle de pyramide inversée, les pouvoirs régional, provincial ou fédéral n'ont pas leur mot à dire dans la gestion

des affaires communales. Leur rôle se limite à fournir un cadre juridique et réglementaire approprié pour garantir la bonne gouvernance, la transparence et l'équité. Au-delà de cela, la direction et le contrôle des affaires communales sont laissés aux mains des citoyens et de leurs représentants élus.

En somme, ce modèle de pyramide inversée redéfinit la façon dont le pouvoir est distribué et exercé au sein de la société. Il place le citoyen au cœur du processus décisionnel, favorise l'autonomie locale et redéfinit le rôle du gouvernement. C'est une vision audacieuse de ce que peut être la démocratie participative au 21^e siècle.

1.4. Façon de fonctionner au niveau régional, provincial, fédéral et européen :

La participation citoyenne est un pilier essentiel de toute démocratie. En Belgique, elle se manifeste de manière particulièrement importante au niveau communal, où les citoyens peuvent s'impliquer directement dans la prise de décision et influencer la manière dont leur commune est gérée. Cependant, la participation citoyenne ne se limite pas au niveau local. Elle se traduit également dans la manière dont les citoyens élisent leurs représentants aux niveaux régional, provincial, fédéral et européen.

Au niveau communal, la participation citoyenne peut prendre diverses formes. Elle peut consister à voter lors des élections communales, à participer à des assemblées citoyennes ou à des consultations publiques, à s'engager dans des comités de quartier ou de district, à faire du bénévolat pour des projets communautaires ou à s'impliquer dans des initiatives locales de démocratie participative. La participation citoyenne permet aux citoyens d'exercer leur influence sur les questions qui touchent leur vie quotidienne, de l'aménagement du territoire à l'éducation, en passant par les transports, la santé, l'environnement et bien d'autres.

Mais, la participation citoyenne au niveau communal a aussi une influence sur d'autres pouvoirs tel que le gouvernement. Les conseillers communaux élus peuvent se présenter aux élections régionales, provinciales, fédérales ou européennes (voir A.4.7 sur le cumul des mandats). Leurs chances d'être élus à ces niveaux sont souvent influencées par leur engagement et leur visibilité au niveau local. En d'autres termes, la taille de la ville ou de la commune peut être un indicateur du "poids" politique d'un candidat à d'autres niveaux de pouvoir.

Au niveau régional, provincial et fédéral, les citoyens élisent leurs représentants selon un système de vote proportionnel en fonction du nombre d'habitants. Cela signifie que chaque vote compte (en fonction du nombre d'habitants) et que les voix des citoyens ont une influence directe sur la composition de ces assemblées. Les citoyens peuvent également participer à des consultations publiques, des pétitions, des initiatives de démocratie participative ou se porter candidats eux-mêmes.

Au niveau européen, les citoyens élisent leurs représentants au Parlement européen tous les cinq ans. Ces élections sont l'occasion pour les citoyens de peser sur les grandes orientations politiques de l'Union européenne et d'exercer leur influence sur des questions telles que le marché unique, l'environnement, les droits de l'homme, la justice et bien d'autres.

La participation citoyenne, qu'elle soit locale ou à un autre niveau de pouvoir selon le modèle proposé, est donc une manière pour les citoyens d'exercer leur droit de vote et d'influencer la prise de décision. Elle permet aux citoyens de se faire entendre et de contribuer à la vie publique. C'est une manière de renforcer la démocratie et de s'assurer que les décisions prises par les autorités publiques reflètent les attentes et les besoins des citoyens.

En somme, la participation citoyenne est un moyen pour les citoyens de prendre part à la vie politique et de contribuer à la prise de décision à tous les niveaux de gouvernement. Qu'il s'agisse de voter lors des élections, de participer à des consultations publiques, de s'engager dans des initiatives locales ou de se présenter à des élections, chaque citoyen a un rôle à jouer dans la démocratie. La taille de la ville ou de la commune peut influencer le "poids" des candidats, mais c'est finalement l'engagement et la participation des citoyens qui font la différence.

1.5. Proposition de regrouper les élections :

Dans le paysage politique belge actuel, les élections communales, régionales, provinciales, nationales et européennes sont organisées à des moments différents. Ce système électoral fragmenté peut parfois entraîner une fatigue électorale, une confusion chez les électeurs et une diminution de la participation électorale.

Aujourd'hui, nous voulons proposer une réforme audacieuse : regrouper toutes ces élections en une seule date. Ce changement nécessitera bien sûr une révision significative de nos lois électorales actuelles, mais nous croyons que les avantages potentiels valent bien cet effort.

Regrouper toutes les élections permettrait de réduire la fatigue électorale. Avec une date unique, les électeurs n'auraient pas à se rendre aux urnes plusieurs fois en l'espace de quelques années, mais pourraient exprimer leurs préférences pour tous les niveaux de pouvoir en une seule journée. Cela pourrait faciliter la participation électorale, en particulier pour ceux qui trouvent difficile de se rendre aux urnes plusieurs fois.

De plus, cette approche pourrait simplifier la compréhension du processus électoral pour les électeurs. Avec une seule date, les électeurs n'auraient pas à se souvenir de multiples échéances électorales et pourraient se concentrer sur les enjeux et les candidats de chaque élection.

En outre, un cycle électoral unifié pourrait également favoriser une meilleure coordination entre les différents niveaux de gouvernement. Avec une seule date d'élection, les partis

politiques et les candidats auraient une meilleure idée du paysage politique global et pourraient travailler ensemble plus efficacement pour atteindre leurs objectifs communs.

Il est important de noter que le passage à un cycle électoral unifié ne serait pas sans défis. Il serait nécessaire de réviser de nombreuses lois et réglementations, et de s'assurer que les électeurs sont bien informés du changement. Cependant, nous croyons que ces défis peuvent être surmontés et que le regroupement des élections pourrait offrir de nombreux avantages pour notre démocratie.

Il est temps de réfléchir sérieusement à cette proposition et de mener un débat public ouvert et éclairé sur la manière dont nous organisons nos élections. En fin de compte, l'objectif est d'améliorer notre système démocratique et de veiller à ce que chaque vote compte.

2. Les ASBL

2.1 L'asbl LE BIEN COMMUN et Les asbl LE BIEN COMMUN au niveau COMMUNAL (voir les statuts en annexe 1) :

Les comités de rue, les comités de quartier et les comités de districts, les pierres angulaires de la communauté, jouent un rôle crucial dans le fonctionnement et la prospérité de nos sociétés. Ces groupes, souvent petits mais déterminés, sont composés de personnes qui travaillent sans relâche pour le bien-être de leur communauté. Ces individus sont choisis par leurs pairs pour les représenter dans une assemblée générale, une instance qui englobe toutes les strates de la communauté.

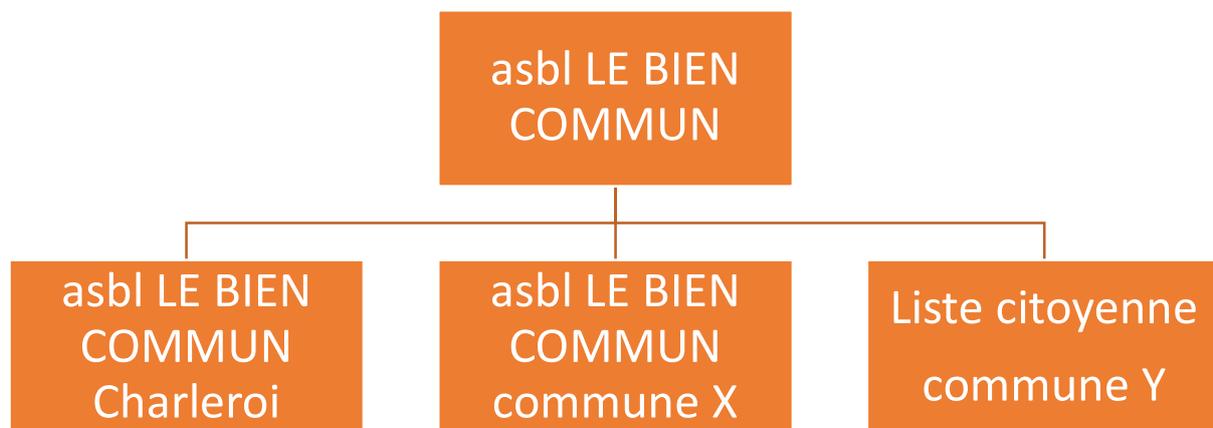
Pour être un membre de cette assemblée générale, il est nécessaire d'être membre de l'asbl LE BIEN COMMUN. Cette organisation a été fondée sur le principe que chacun doit travailler pour LE BIEN COMMUN, pour le bénéfice de tous, plutôt que pour son propre gain. Les membres de l'asbl LE BIEN COMMUN sont investis dans leur communauté, se souciant profondément de la prospérité et de la pérennité de celle-ci.

Selon les statuts de l'organisation, les membres effectifs sont responsables de la direction de l'asbl LE BIEN COMMUN. Ils supervisent la trésorerie générale du BIEN COMMUN, s'assurant que les fonds sont gérés correctement et utilisés de manière judicieuse. La gestion financière de la communauté est une tâche cruciale qui nécessite une grande responsabilité, une connaissance approfondie et une intégrité incontestable.

Chaque commune a la responsabilité de créer sa propre Asbl. C'est une étape nécessaire pour garantir que chaque communauté ait un sens de l'autonomie, un espace pour exprimer ses préoccupations et la capacité de résoudre ses propres problèmes. C'est un processus décentralisé qui met en évidence la capacité d'une communauté à s'auto-organiser et à s'auto-réguler, tout en restant liée à l'asbl LE BIEN COMMUN.

L'Asbl LE BIEN COMMUN CHARLEROI, par exemple, est une telle organisation à l'échelle communale. Elle rétrocède une partie substantielle de ses recettes (reçues par ses membres et donateurs), soit 25 %, à l'asbl LE BIEN COMMUN. Ces fonds sont utilisés pour financer les activités de l'asbl LE BIEN COMMUN à un niveau plus large. Cela comprend le financement de la campagne régionale, provinciale, fédérale et européenne.

Il est important de comprendre que cette rétrocession n'est pas un simple don de bienfaisance. Il s'agit d'une contribution stratégique qui permet à l'asbl LE BIEN COMMUN de mener ses activités à plus grande échelle. Ces campagnes ont des répercussions importantes sur tous les niveaux de la communauté, de la commune à l'Europe, en passant par les provinces, régions et le fédérale.



Ainsi, le fonctionnement des comités de rue, les comités de quartier et les comités de districts et de l'asbl LE BIEN COMMUN au niveau communal illustre une manière unique d'organiser et de gérer une communauté. En ayant des représentants de la communauté dans une assemblée générale et en veillant à ce que ces représentants soient membres de l'asbl LE BIEN COMMUN au niveau communal et de l'asbl LE BIEN COMMUN, une structure est mise en place qui permet de gérer les fonds de manière efficace et éthique. En permettant à chaque communauté de créer sa propre Asbl, on favorise l'autonomie, la résilience et le sens de l'appartenance.

2.2 Le financement « ROBIN des BOIS » pour les asbl LE BIEN COMMUN communales :

Dans l'hypothèse où des élections généreraient des dotations de l'état pour l'asbl LE BIEN COMMUN, un système de répartition des ressources a été mis en place pour garantir une gestion équilibrée et efficace de ces fonds. Le concept repose sur une philosophie équitable de redistribution des ressources au niveau local, pour soutenir les efforts de chaque commune.

En particulier, l'asbl LE BIEN COMMUN s'engage à rétrocéder au minimum la moitié, soit 50 %, des dotations reçues de l'état aux asbl LE BIEN COMMUN COMMUNALES. Ceci se fera avec une

clé de répartition en fonction du nombre d'habitants. Cela signifie qu'une part substantielle des dotations électorales ira directement aux communautés locales par l'intermédiaire de leurs propres asbl. Cela est conçu pour assurer que chaque communauté dispose d'une trésorerie significative pour répondre à ses propres besoins et défis.

La répartition de ces ressources à travers les communes permet d'établir une solidarité entre les différents niveaux de l'organisation. Cela renforce non seulement l'autonomie des communautés locales, mais encourage également la coopération et le soutien mutuel entre elles.

Ce système de financement a été nommé le "**financement ROBIN DES BOIS**". Ce nom symbolique fait référence au légendaire anglais qui volait les riches pour donner aux pauvres. De la même façon, le financement "ROBIN DES BOIS" prend les dotations reçues par l'asbl LE BIEN COMMUN et les redistribue aux asbl communales, assurant ainsi une répartition plus équilibrée des ressources.

Ce modèle de financement vise à assurer que chaque commune dispose des fonds nécessaires pour fonctionner efficacement. Il souligne la conviction que chaque communauté a un rôle crucial à jouer dans LE BIEN COMMUN, et que pour cela, elle doit disposer des ressources nécessaires.

En somme, le système de financement "ROBIN DES BOIS" permet une redistribution stratégique des dotations reçues en cas d'élections. Il renforce l'autonomie et la capacité des asbl LE BIEN COMMUN COMMUNALES à répondre aux besoins spécifiques de leurs communautés. C'est une manifestation concrète du principe selon lequel travailler pour LE BIEN COMMUN nécessite des ressources, une gestion solide et un engagement à servir tous les membres de la communauté.

2.3 Structure et prises de d concernant les élus :

Chaque association sans but lucratif (Asbl) dénommée "LE BIEN COMMUN", que ce soit au niveau communal ou sous la forme d'une liste citoyenne, joue un rôle déterminant dans l'organisation politique locale (comme par exemple l'asbl LE BIEN COMMUN Charleroi et/ou l'asbl LE BIEN COMMUN Namur, et/ou ...). Cela commence par les présidents et vice-présidents de ces organisations, qui sont chargés d'organiser des réunions avec leurs concitoyens respectifs. L'objectif de ces réunions est d'aboutir à un consensus par un vote à majorité simple pour élaborer un programme et une liste de candidats potentiels pour les prochaines élections à différents niveaux de pouvoir : communal, provincial, régional, fédéral et européen.



Ces processus de démocratie de base, où le pouvoir est exercé par le bas et non par le haut, ne s'arrêtent pas à l'élaboration d'une liste de candidats. Même si ces candidats ne remportent pas les élections, les représentants de chaque Asbl continuent de former divers comités (par exemple communal, provincial, régional, fédéral ou européen) comme le suggère le modèle de la pyramide inversée. C'est-à-dire qu'ils garantissent la continuité de la participation citoyenne en prenant des décisions collégiales sur des questions politiques d'intérêt local et général.

L'essence de cette idée est que ces comités restent actifs et traitent continuellement des politiques à leur niveau respectif. Les comités provinciaux s'occupent des questions politiques provinciales, les comités régionaux des politiques régionales, le comité fédérales politiques fédérales, le comité européen des politiques européennes. Toutes ces décisions quant aux questions politiques sont prises à la majorité simple.

Cependant, pour éviter les incohérences potentielles entre ces différentes échelles de politiques, un mécanisme de coordination est mis en place. Par exemple, dans le cadre des politiques provinciales, des réunions régulières sont prévues pour assurer la cohérence entre les différents comités provinciaux. De cette façon, chaque comité provincial peut harmoniser ses décisions avec celles des autres, favorisant ainsi une politique provinciale plus unifiée et cohérente.

Ce principe de coordination est également transposable aux autres niveaux de pouvoir. En d'autres termes, des réunions régulières sont également prévues pour les comités régionaux, le comité fédéral et le comité européen. Ce processus permet une cohérence à tous les niveaux : les politiques régionales sont harmonisées par les comités régionaux, la politique fédérale est harmonisée par le comité fédéral, tandis que la politique européenne est harmonisée par le comité européen. Toutes ces décisions sont prises à la majorité simple.

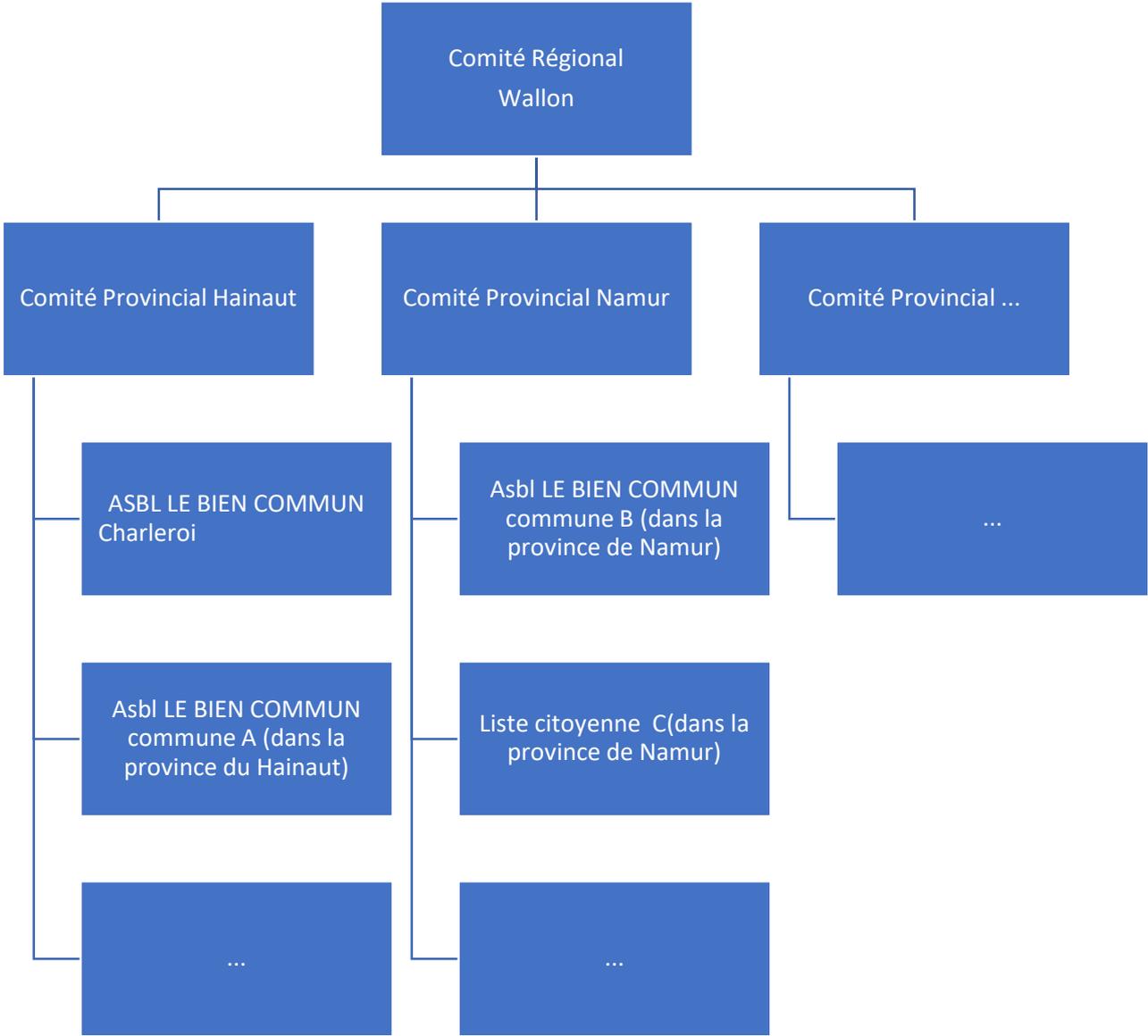
C'est grâce à cette structure hiérarchique inversée que l'Asbl "LE BIEN COMMUN" peut véritablement soutenir une démocratie ascendante, en assurant une représentation continue et cohérente des citoyens à tous les niveaux de gouvernement. Qu'il s'agisse de la province, de la région ou de la fédération, chaque niveau de gouvernement est constamment informé et influencé par les décisions prises par les citoyens au niveau le plus bas. Cette approche garantit que la voix de chaque citoyen est entendue et prise en compte, créant ainsi un système politique qui est véritablement par et pour le peuple.

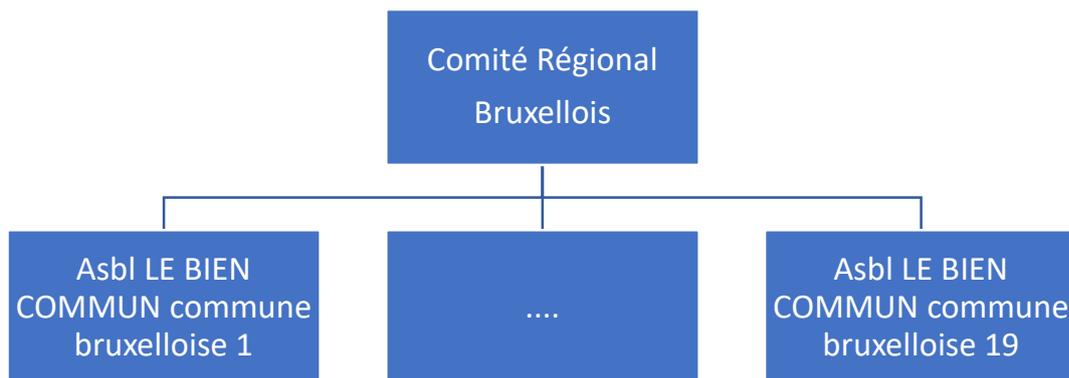
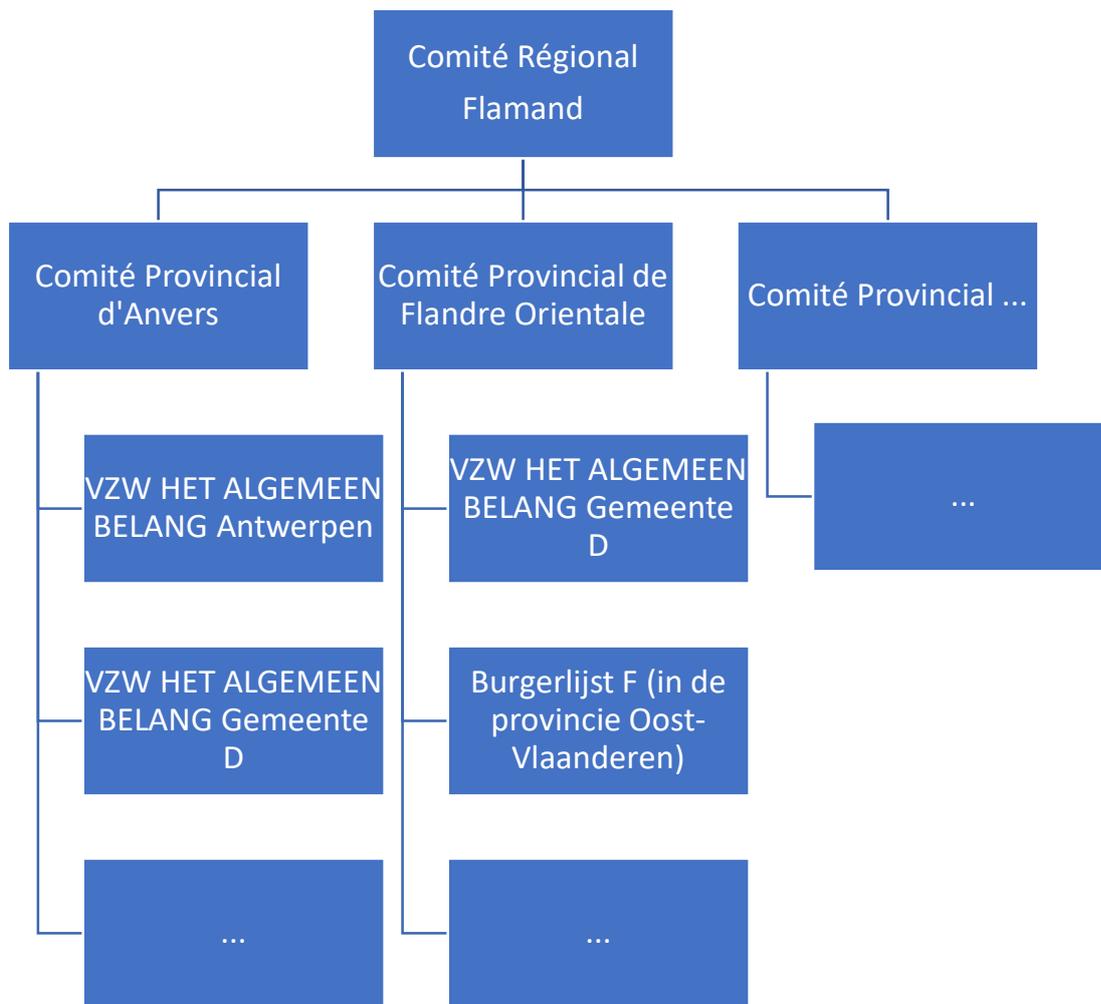
La démocratie est une affaire de représentation. Dans ce contexte, il semble logique que le poids des voix exprimées par les citoyens d'une commune soit proportionnel à sa population. Ainsi, si une commune compte plus d'habitants qu'une autre, le poids de son vote devrait en théorie être supérieur. Cette approche, qui tient compte du nombre d'habitants par commune, est une manière équitable d'assurer une représentation adéquate.

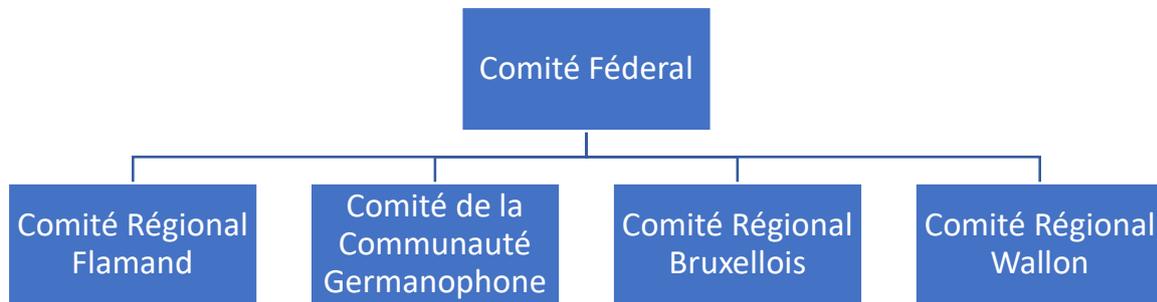
Cela signifie que chaque commune n'aurait pas une voix unique, mais plutôt un nombre de voix qui reflète sa population. Les communes plus peuplées auraient donc un plus grand poids dans les décisions, en cohérence avec leur importance. Cela assure que chaque citoyen ait une représentation proportionnelle, indépendamment de la taille de sa commune.

C'est un moyen de garantir que toutes les voix comptent, mais que les voix des citoyens des zones plus densément peuplées aient un poids légèrement plus grand. Cela peut sembler injuste pour les petites communes, mais il s'agit d'un moyen de veiller à ce que le principe démocratique de "une personne, une voix" soit respectée, même à l'échelle communale. C'est une manière de garantir que toutes les voix, de toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, soient entendues et aient un impact.

Conformément aux directives données en ANNEXE 4, les listes ne peuvent avoir qu'un certain nombre de candidats sur les listes.







internes pour le comité provincial, pour le comité régional, le comité fédéral et européen et le comité éthique.

Chaque comité régional, fédéral, européen désignent en son sein à la majorité simple des voix (50 % plus une voix), les candidats pour les élections externes, soit les candidats pour les élections régionales, fédérales et européennes.

2.4 Système de vote :

Si un(e) représentant(e) de groupe venait avec son adjoint(e)/vice-président(e) , il y aurait une seule voix, lors d'une élection qui serait permise.

Tout nouvel arrivant dans une ASBL du BIEN COMMUN, ce dernier est tout d'abord observateur, lors de la première rencontre. La deuxième fois, il a le droit de parole, la troisième fois, il a le droit de proposition, la quatrième fois, il a le droit de vote.

Au sein des différentes ASBL LE BIEN COMMUN communal, la majorité simple est requise (50 pc plus une voix) pour les matières dites communales que pour les élections des différents candidats aux élections externes. Pour la modification des statuts de l'ASBL, du modèle de démocratie participatif, le code éthique et déontologique, une majorité de $\frac{3}{4}$ plus une voix est requise acune des ASBL LE BIEN COMMUN communal ou liste citoyenne.

Pour les votes des candidats c'est un vote secret (mais rappelons, que le poids du nombre d'habitants compte et que sur le bulletin de vote figure le nombre d'habitants). Rappelons que pour les votes personnels, c'est-à-dire les votes nominatifs pour différents candidats aux élections rest externes, ces derniers sont secrets. Pour les changements des statuts, du modèle participatif citoyen, du code éthique/déontologique ou des douze concepts, une majorité de

3/4 plus d'une voix est prévue pour les asbl LE BIEN COMMUN communales ou pour l'asbl LE BIEN COMMUN.

Un certificat de bonne vie et de mœurs est nécessaire pour chaque personne éligible.

2.5. Aide aux asbl LE BIEN COMMUN communales - au niveau de la stratégie de campagne (voir Annexe 2) :

Les éléments en annexe 2, combinés aux autres mentionnés précédemment, peuvent aider à créer une stratégie électorale complète et efficace. Cependant, chaque campagne est unique et il est important d'ajuster votre stratégie en fonction des circonstances spécifiques et des besoins des électeurs. Et ce qui fonctionne pour une campagne peut ne pas fonctionner pour une autre. Il est donc important de personnaliser votre stratégie en fonction de votre situation spécifique. Rappelez-vous, le plus important dans une campagne électorale est d'être authentique, d'écouter les électeurs et de leur montrer que vous êtes le meilleur choix pour les représenter. Rappelez-vous, chaque élection est différente, et une stratégie qui fonctionne dans une élection peut ne pas fonctionner dans une autre. Il est important d'être flexible et de pouvoir s'adapter à l'évolution de la situation. Enfin, faites preuve d'intégrité et respectez les règles et réglementations électorales. Il est important de noter que toutes ces stratégies doivent être adaptées à votre électorat spécifique et aux particularités de l'élection à laquelle vous vous présentez. La clé est de rester flexible et adaptable, en étant prêt à ajuster votre stratégie en fonction de l'évolution du paysage électoral.

2.6. Les douze traditions (voir Annexe 3):

Les « Douze points de la Tradition du modèle participatif citoyen », que nous vous présentons ici, symbolisent notre premier effort dans l'établissement de principes robustes destinés à guider le comportement des citoyens qui font partie de l'association sans but lucratif (ASBL) « LE BIEN COMMUN ». Au sein de cette initiative, ces douze traditions sont perçues par beaucoup comme suffisamment solides pour fournir une orientation et une protection fondamentales à l'ensemble du mouvement citoyen. Ils croient que nous devrions chercher à appliquer ces principes dans nos vies de groupe. Le modèle participatif citoyen est une tentative de rassembler les gens de tous horizons pour discuter, échanger des idées et travailler ensemble pour LE BIEN COMMUN. Cette initiative se base sur le respect des douze traditions qui servent de colonne vertébrale à la philosophie de l'ASBL. Ces traditions ne sont pas des lois rigides, mais plutôt des principes directeurs qui, lorsque respectés, permettent une plus grande cohésion et une meilleure collaboration au sein du mouvement.

La première tradition du modèle participatif citoyen est la participation active de tous les membres. Il est attendu que chaque citoyen prenne part activement aux discussions, partage ses idées et apporte sa contribution au groupe. Chaque membre a le droit d'exprimer son

opinion, et toutes les opinions sont respectées et prises en compte. Cette tradition est le pilier du modèle participatif citoyen, favorisant l'égalité et l'inclusivité.

La deuxième tradition est l'ouverture à la diversité des opinions. Il est essentiel que chaque membre respecte les opinions des autres, même si elles diffèrent de leurs propres idées. Cette tradition promeut le dialogue constructif et évite l'isolement des individus en raison de leurs différences.

La troisième tradition est le respect des décisions collectives. Une fois qu'une décision est prise par le groupe, chaque membre doit la respecter, même s'il n'est pas d'accord avec elle. Cette tradition assure la cohérence et l'unité du groupe.

La quatrième tradition est la transparence. Toutes les actions et décisions doivent être transparentes pour tous les membres. Cette tradition promeut la confiance et l'honnêteté au sein du groupe.

Les traditions restantes s'articulent autour de principes tels que la coopération, le partage des responsabilités, l'intégrité, l'engagement envers le groupe et le respect des lois et des règles. Ces principes sont conçus pour créer un environnement propice à la collaboration, l'équité et le respect mutuel.

Pour conclure, les douze traditions du modèle participatif citoyen sont des principes essentiels pour la conduite des membres de l'ASBL "LE BIEN COMMUN". Plusieurs membres croient déjà en leur solidité et pensent qu'ils peuvent servir d'orientation et de protection de base à l'ensemble du mouvement citoyen. Ces principes sont destinés à être appliqués à notre vie de groupe, favorisant ainsi un environnement d'échange d'idées et de collaboration pour le bien de tous.

Prenons par exemple la première tradition qui prône la participation active de tous les membres. Imaginez une réunion de quartier organisée pour résoudre le problème de la gestion des déchets. Cette tradition encourage chaque résident à participer activement à la réunion, à exprimer ses idées et à contribuer à la solution, peu importe son âge, sa profession ou son expérience.

La seconde tradition, qui valorise la diversité des opinions, peut être illustrée dans un contexte de débat public sur une question controversée comme l'éducation inclusive. Les participants sont invités à respecter les points de vue de tous, même s'ils diffèrent des leurs, promouvant ainsi un dialogue constructif et inclusif.

La troisième tradition concerne le respect des décisions collectives. Imaginons une association de parents d'élèves qui décide de la date pour la fête de l'école. Même si un parent n'est pas d'accord avec la date choisie, il est attendu qu'il respecte la décision prise collectivement par le reste de l'association.

La quatrième tradition, qui prône la transparence, pourrait être illustrée dans une coopérative agricole. Chaque action et décision, que ce soit le partage des bénéfices ou l'adoption de nouvelles techniques agricoles, devrait être communiquée de manière claire et ouverte à tous les membres de la coopérative.

Les traditions restantes, qui prônent des valeurs comme la coopération, le partage des responsabilités, l'intégrité, l'engagement et le respect des lois, pourraient être mises en évidence dans différents contextes, comme une équipe sportive, un conseil d'administration ou même une famille.

En résumé, les Douze points de la Tradition du modèle participatif citoyen sont des principes qui, lorsqu'ils sont appliqués, permettent de créer un environnement de collaboration, de respect et d'égalité, favorisant ainsi LE BIEN COMMUN.

2.7. La consultation populaire :

LE BIEN COMMUN propose de changer la constitution afin d'insérer la consultation populaire ainsi que le référendum. La consultation populaire représente une facette essentielle de la démocratie participative, permettant aux citoyens d'avoir une voix directe dans la gestion de la chose publique et la prise de décision. Cette forme d'engagement civique est particulièrement pertinente dans un monde où les problèmes de société sont de plus en plus complexes, interdépendants et nécessitent des solutions inclusives. Le concept du "BIEN COMMUN" évoque des idéaux d'égalité, de justice et de bien-être collectif, que la consultation populaire peut aider à atteindre en offrant une plate-forme pour un débat public éclairé, une contribution citoyenne authentique, et une législation plus représentative.

Au cœur de la consultation populaire se trouve le principe que chaque citoyen a le droit d'influencer les décisions qui affectent sa vie et sa communauté. Cela va au-delà du simple droit de vote lors des élections; il s'agit d'une participation active et continue dans le processus démocratique. Les forums de consultation permettent aux citoyens de s'engager dans des discussions sur des questions spécifiques, allant des initiatives locales aux politiques nationales, et de proposer des solutions pratiques pour l'avenir. Les consultations peuvent prendre diverses formes: des sondages en ligne aux assemblées publiques, en passant par des groupes de discussion et des conseils citoyens. L'idée est de recueillir des avis variés pour informer et enrichir le processus décisionnel.

Le rôle de la consultation populaire dans la promotion du BIEN COMMUN est multiforme. Premièrement, elle permet une meilleure représentation des intérêts divers et souvent contradictoires au sein de la société. En ouvrant le dialogue entre les citoyens, les experts, les activistes et les décideurs, elle crée un espace pour la négociation et le consensus, réduisant ainsi le risque de politiques polarisantes ou d'exclusion de certains groupes. Deuxièmement, elle facilite la légitimité et la transparence, deux éléments clés de toute démocratie saine.

Lorsque les citoyens ont l'opportunité de participer activement, ils sont plus enclins à accepter les résultats, même s'ils diffèrent de leurs opinions personnelles, car ils reconnaissent la justesse du processus.

Troisièmement, la consultation populaire contribue à une meilleure qualité de la décision publique. Elle permet aux citoyens de partager des connaissances locales, des perspectives culturelles, et des expériences personnelles qui peuvent ne pas être apparentes dans une perspective "d'en haut". Par exemple, une consultation sur l'urbanisme peut révéler des problèmes que seuls les résidents locaux connaissent, tels que des questions de sécurité, de trafic ou d'accessibilité, qui pourraient autrement être négligés. Quatrièmement, la consultation populaire renforce le sens de la citoyenneté et de la responsabilité civique. En ayant un rôle dans le processus décisionnel, les citoyens deviennent des acteurs plutôt que de simples spectateurs, ce qui renforce leur attachement à la communauté et leur volonté de contribuer à son bien-être.

Cinquièmement, la consultation populaire peut être un catalyseur pour l'innovation sociale et politique. En impliquant une multitude de parties prenantes dans le processus de prise de décision, on peut obtenir des idées nouvelles et créatives qui transcendent les solutions traditionnelles. Des innovations peuvent émerger des coins les plus inattendus de la société, des idées qui peuvent contribuer à un changement durable pour LE BIEN COMMUN. Ces contributions ne seraient pas possibles sans un espace dédié à la discussion et au partage d'idées, rendu possible par la consultation populaire.

Sixièmement, les consultations sont également des opportunités pour éduquer les citoyens sur des sujets importants. La participation à des forums de discussion ou des enquêtes nécessite souvent que les individus se renseignent sur les problèmes en question, ce qui peut accroître le niveau général de compréhension d'une communauté sur des sujets essentiels tels que la santé publique, l'environnement, et la justice sociale. Ceci est crucial pour LE BIEN COMMUN car des citoyens bien informés sont mieux équipés pour prendre des décisions éclairées, non seulement dans le cadre de consultations mais aussi dans leur vie quotidienne et lors des élections.

Septièmement, le processus de consultation peut servir de mécanisme de contrôle sur les pouvoirs publics. En rendant le processus de prise de décision plus transparent et accessible, il devient plus difficile pour les institutions de prendre des décisions qui sont en contradiction flagrante avec la volonté ou le bien-être du peuple. Cela crée un niveau de responsabilité qui est essentiel pour le maintien d'un gouvernement responsable et pour la promotion du BIEN COMMUN.

Cependant, il est important de noter que toutes les consultations populaires ne sont pas créées égales. Leur efficacité dépend de nombreux facteurs, notamment la manière dont elles sont organisées, leur degré d'accessibilité, et la qualité de l'information présentée. Pour maximiser

leur impact sur LE BIEN COMMUN, elles doivent être soigneusement planifiées et exécutées. Elles nécessitent une modération efficace pour garantir que tous les points de vue sont entendus et que le dialogue reste constructif. Elles doivent également être inclusives, en veillant à la représentation de groupes marginalisés ou sous-représentés, et transparentes, avec des résultats clairement communiqués et expliqués au public.

Enfin, il est crucial que les consultations populaires ne soient pas des exercices isolés, mais s'intègrent dans un processus démocratique plus large. Elles doivent être suivies d'actions concrètes, qu'il s'agisse de l'adoption de nouvelles politiques, de la modification de lois existantes ou de la mise en œuvre de projets communautaires. Sans cette étape cruciale, la consultation risque de devenir un simple exercice de relations publiques, ce qui pourrait engendrer du cynisme et de la défiance envers le processus démocratique.

En résumé, la consultation populaire est plus qu'un simple mécanisme de prise de décision; elle est un pilier de la démocratie moderne et un outil inestimable pour réaliser LE BIEN COMMUN. Elle engage les citoyens dans le processus gouvernemental, encourage la responsabilité et la transparence, stimule l'innovation, et peut contribuer à créer une société plus juste, inclusive et durable.

En somme, la consultation populaire est un outil puissant pour réaliser LE BIEN COMMUN dans une société démocratique. Elle ne doit pas être vue comme un obstacle bureaucratique ou comme une simple formalité, mais comme un élément essentiel de la gouvernance, enrichissant le débat public et améliorant la qualité des décisions prises. Elle contribue à créer une démocratie plus inclusive, transparente, et efficace, où chaque voix compte et chaque citoyen a la possibilité de contribuer au bien-être collectif.

2.8 Le referendum :

Le référendum, une pratique ancienne qui trouve ses racines dans la démocratie athénienne, a évolué au fil des siècles pour devenir un outil politique puissant dans de nombreuses démocraties modernes. L'objet de ce texte est d'explorer le rôle du référendum dans le renforcement du BIEN COMMUN, une notion qui, bien que difficile à définir avec précision, évoque des principes d'intérêt général, de justice sociale et de bien-être collectif.

D'abord, il est important de comprendre la nature même du référendum. En termes simples, un référendum est une forme de consultation populaire où les citoyens sont invités à voter sur une question précise, souvent une modification constitutionnelle ou une question politique importante. À première vue, le référendum semble être l'incarnation parfaite de la démocratie directe, donnant aux citoyens la possibilité de participer activement à la prise de décisions politiques.

Dans cette perspective, le référendum a le potentiel d'augmenter considérablement l'engagement citoyen. À une époque où le scepticisme et la méfiance à l'égard des institutions politiques sont courants, offrir aux citoyens un moyen direct de participer au processus décisionnel peut servir de puissant antidote au cynisme politique. Cette participation accrue renforce le sentiment d'appartenance à une communauté et, par conséquent, contribue au BIEN COMMUN en renforçant les liens sociaux et le sens de la citoyenneté.

De plus, le référendum peut servir de contrôle du pouvoir politique. En mettant des questions importantes directement entre les mains du public, il oblige les décideurs à tenir compte de l'avis du peuple. Cela peut éviter des décisions qui privilégient une élite ou un groupe d'intérêt spécifique au détriment du BIEN COMMUN. De plus, il est un moyen de responsabilisation qui peut conduire à des politiques plus équitables et justes.

Toutefois, le tableau n'est pas entièrement rose. Le référendum a ses critiques, et ils ont des arguments valables. Par exemple, la complexité de certaines questions politiques ou constitutionnelles peut rendre difficile pour le citoyen moyen de prendre une décision éclairée. Cela peut entraîner des décisions qui semblent bénéfiques à court terme mais qui peuvent avoir des conséquences négatives à long terme pour LE BIEN COMMUN. Il est donc crucial que tout processus de référendum soit accompagné d'une éducation civique solide, de débats publics robustes et d'un accès facile à des informations fiables.

Un autre point de critique est le risque de populisme et de manipulation. Les référendums peuvent être détournés par des groupes d'intérêt ou des politiciens habiles pour diviser la société et créer des antagonismes. Dans ces cas, loin de contribuer au BIEN COMMUN, le référendum peut mener à la marginalisation de groupes minoritaires et à la polarisation de la société.

Cela nous amène à un autre aspect crucial : la conception du référendum. Pour maximiser son impact positif sur LE BIEN COMMUN, un référendum doit être soigneusement conçu. Les questions doivent être claires et sans ambiguïté, pour éviter toute confusion. Le timing doit être réfléchi pour garantir un taux de participation élevé, et il doit y avoir des protections contre la manipulation et la désinformation.

D'autre part, les référendums sont souvent plus efficaces lorsqu'ils sont obligatoires. Cela permet aux décideurs de tenir compte du résultat sans être strictement liés par celui-ci, offrant ainsi une certaine souplesse pour interpréter la volonté du peuple tout en prenant en compte d'autres facteurs importants pour LE BIEN COMMUN.

Si l'on poursuit cette réflexion, il est essentiel de considérer comment les référendums sont utilisés dans différentes parties du monde. En Suisse, par exemple, les référendums sont un élément central de la démocratie politique, offrant aux citoyens une voix directe dans des domaines allant de la politique énergétique aux droits des minorités. Ce modèle suisse a

souvent été cité comme une manière efficace d'équilibrer les besoins et les désirs du public avec l'expertise technique nécessaire pour gouverner une société moderne. Il est également intéressant de noter que le taux de participation aux référendums est généralement élevé, ce qui suggère que les citoyens considèrent ce processus comme une partie intégrante de leur responsabilité civique.

Par contre, dans d'autres contextes, notamment en périodes de turbulence politique ou de divisions sociales importantes, les référendums peuvent être moins utiles, voire dangereux. Le Brexit au Royaume-Uni est souvent cité comme un exemple où un référendum, mal conçu et mal géré, a conduit à des années d'incertitude et de divisions. Dans ce cas, le référendum a agi comme un accélérateur des divisions existantes plutôt que comme un mécanisme de recherche d'un terrain d'entente ou du BIEN COMMUN.

Il faut aussi examiner la manière dont les référendums interagissent avec les autres formes de gouvernance. Dans un système de démocratie représentative, où les élus sont censés prendre des décisions en fonction de l'intérêt général, quel est le rôle des référendums ? Certains soutiennent que les référendums peuvent miner l'efficacité de la gouvernance représentative, notamment en forçant les élus à suivre l'opinion publique plutôt qu'à prendre des décisions basées sur une compréhension nuancée des enjeux. D'autres soutiennent que les référendums peuvent agir comme un correctif nécessaire lorsque les élus ne respectent pas la volonté du peuple.

Ce qui est clair, c'est qu'il n'y a pas de « taille unique » pour les référendums. Les sociétés différentes, avec leurs propres histoires, cultures et défis, nécessiteront des approches différentes. Cependant, quelques principes généraux peuvent être appliqués pour maximiser les chances qu'un référendum contribue au BIEN COMMUN.

Éducation : Une population bien informée est essentielle pour le succès de tout référendum. Cela inclut non seulement l'accès à des informations précises, mais aussi des opportunités pour le débat public et l'éducation civique.

Inclusion : Pour que le résultat d'un référendum reflète véritablement LE BIEN COMMUN, il doit être aussi inclusif que possible. Cela signifie s'efforcer d'inclure des voix marginalisées et prendre en compte les impacts sur les minorités.

Transparence : Le processus doit être transparent pour gagner la confiance du public. Cela comprend tout, de la formulation de la question à la manière dont les votes sont comptés et rapportés.

Flexibilité : Alors que le respect de la volonté populaire est important, il doit y avoir une certaine flexibilité pour permettre aux décideurs de prendre en compte d'autres facteurs essentiels pour LE BIEN COMMUN.

Évaluation post-référendum : Après la tenue d'un référendum, il devrait y avoir une évaluation rigoureuse pour comprendre ses effets, positifs ou négatifs, et pour tirer des leçons pour les futures consultations.

Pour conclure, le référendum est un outil qui a le potentiel d'apporter une contribution significative au BIEN COMMUN. Mais comme tout outil, il doit être utilisé avec soin, nuance et une compréhension profonde de ses forces et de ses faiblesses. Dans un monde de plus en plus complexe et interconnecté, où les défis à l'intérêt général sont nombreux et en constante évolution, il est plus important que jamais de chercher des moyens efficaces de participation citoyenne. Correctement conçu et mis en œuvre, le référendum peut être un de ces moyens, offrant une voie vers une société plus juste, plus équitable et plus inclusive.

En résumé, le référendum est un outil doublement tranchant. Utilisé à bon escient, il peut renforcer la démocratie, responsabiliser les citoyens et les gouvernements et contribuer de manière significative au BIEN COMMUN. Mais s'il est mal géré ou mal conçu, il peut avoir l'effet inverse, exacerbant les divisions et marginalisant les voix minoritaires. Ce qui importe en fin de compte, c'est la manière dont le référendum est intégré dans un écosystème démocratique plus large, qui comprend également des institutions fortes, une presse libre et une société civile active, tous travaillant ensemble pour LE BIEN COMMUN.

2.9 Les assemblées citoyennes :

Les assemblées citoyennes (comité de rue, de quartier, de districts, ...) sont une forme de démocratie participative qui permet aux citoyens de s'engager directement dans la prise de décisions sur des questions qui les touchent. Elles peuvent fonctionner à différents niveaux - local, régional ou national - et peuvent aborder une variété de sujets, de l'environnement à la sécurité publique en passant par le développement économique et social. Voici quelques points qui illustrent leur importance pour LE BIEN COMMUN:

- **Encouragement de la Participation Citoyenne** : Les assemblées citoyennes offrent un espace où chaque individu peut contribuer à la gouvernance. Cela encourage un sens de l'engagement et de la responsabilité envers la communauté, permettant aux citoyens de se sentir écoutés et valorisés.
- **Diversité des Opinions** : La diversité des participants permet d'intégrer une variété de points de vue et d'expériences, ce qui peut conduire à des solutions plus nuancées et efficaces pour LE BIEN COMMUN.
- **Démocratisation du Savoir** : Les assemblées citoyennes sont souvent organisées autour de sessions d'information et de débats, ce qui permet une diffusion plus large des connaissances et des compétences. Cette démocratisation du savoir renforce la capacité collective à aborder des défis complexes.
- **Développement Durable et Environnemental** : Dans le contexte de l'environnement, ces assemblées peuvent être particulièrement efficaces pour établir des objectifs

communs, tels que la réduction des émissions de carbone, le passage à des énergies renouvelables ou l'amélioration de la gestion des déchets.

- **Renforcement de la Cohésion Sociale** : Le fait de travailler ensemble vers des objectifs communs peut renforcer le tissu social et augmenter la résilience de la communauté en face des défis, qu'ils soient économiques, sociaux ou environnementaux.
- **Transparence et Responsabilité** : En impliquant directement les citoyens dans le processus décisionnel, les assemblées citoyennes peuvent également augmenter la transparence et tenir les autorités publiques responsables de leurs actions et décisions.
- **Limites** : Il est important de noter que ces assemblées ont aussi leurs limites. Leur efficacité peut être compromise par une faible participation, des déséquilibres de pouvoir, ou des ressources insuffisantes pour mettre en œuvre les décisions prises.
- **Amélioration des Politiques Publiques** : Les assemblées citoyennes peuvent servir de mécanisme de rétroaction pour les décideurs politiques, en offrant des informations précieuses sur les besoins et les préoccupations des citoyens. Cette rétroaction peut aider à affiner les politiques publiques et à rendre les programmes gouvernementaux plus efficaces et adaptés aux besoins réels de la communauté.
- **Légitimité Démocratique** : Le recours aux assemblées citoyennes peut accroître la légitimité des politiques et des décisions prises. Quand les gens sentent qu'ils ont joué un rôle dans un processus décisionnel, ils sont plus susceptibles de soutenir et de respecter les résultats de ce processus, même s'ils ne sont pas entièrement d'accord avec eux.
- **Apprentissage Civique et Engagement** : Les assemblées citoyennes offrent également des opportunités éducatives. Elles permettent aux citoyens de mieux comprendre les défis complexes auxquels leur communauté est confrontée, tout en acquérant des compétences en matière de délibération et de consensus. Ce type d'apprentissage civique peut être particulièrement important pour les jeunes, qui sont les futurs gardiens du bien commun.
- **Convergence Vers LE BIEN COMMUN** : Au-delà des questions immédiates sur l'ordre du jour, l'un des avantages les plus importants des assemblées citoyennes est peut-être leur capacité à unifier une communauté autour d'une vision commune du BIEN COMMUN. Dans un monde de plus en plus polarisé, cette forme de dialogue constructif est indispensable.
- **Défis à Relever** : Il est important de mentionner que la réussite des assemblées citoyennes dépend d'une série de facteurs tels que leur conception, leur représentativité et la volonté politique d'agir sur leurs recommandations. Il est donc crucial d'investir des ressources suffisantes pour garantir qu'elles soient aussi inclusives et efficaces que possible.

En conclusion, les assemblées citoyennes offrent un moyen puissant de réunir les gens autour d'objectifs communs et de travailler ensemble pour le bien de la communauté et de la planète. Elles incarnent l'idéal démocratique selon lequel, lorsque les citoyens sont bien informés et

engagés, ils sont les meilleurs arbitres des choix qui les affectent. Ensemble, nous pouvons utiliser ce précieux outil de démocratie pour bâtir un avenir meilleur et plus durable pour tous.

En résumé, les assemblées citoyennes peuvent jouer un rôle crucial dans la promotion du bien commun en impliquant directement les citoyens dans la gestion de leur communauté et en abordant des questions qui affectent le bien-être de tous, y compris les questions environnementales.

2.10 Pourquoi se sentir co-responsable en tant que citoyen ?

Imaginez une société où chaque individu prend conscience de sa responsabilité envers LE BIEN COMMUN, où la participation citoyenne active ou passive est valorisée et où chacun se sent investi d'un rôle crucial dans la construction d'un monde meilleur. Bienvenue dans une ère d'une vraie participation citoyenne, où la mutation culturelle fait naître une nouvelle vision de la société. Au cœur de cette transition et transformation se trouve un tissu associatif vibrant et dynamique. Les associations, par leur ancrage sur le terrain et leur dévouement sans faille, jouent un rôle essentiel dans la cohésion sociale.

Elles bénéficient de la force de conviction des personnes qui se sont ralliées à leurs causes, trouvant ainsi un équilibre précieux entre professionnalisme et engagement citoyen. Dans cette vision, nous aspirons à ce que l'État soutienne pleinement et efficacement l'action associative, sans chercher à s'y substituer ou à la concurrencer, mais plutôt en devenant un partenaire solide et responsable.

2.11 Comment bâtir une vraie démocratie ?

Pour bâtir une société plus démocratique plus proche du citoyen, il est essentiel de se concentrer sur certains fondamentaux. Voici quelques éléments clés qui peuvent contribuer à cet objectif, présentés selon des premières initiatives. De grands rassemblements seront prévus afin de débattre plus amplement sur tous les aspects démocratiques, qui touchent au BIEN COMMUN :

1.Participation citoyenne : Une société démocratique repose sur la coopération active de ses citoyens. Il est essentiel d'encourager l'engagement civique à tous les niveaux, en permettant aux citoyens d'influencer les décisions politiques, de contribuer à des débats publics, de former des groupes de pression et de contribuer à l'élaboration des politiques. La démocratie ne se limite pas au simple acte de voter, mais implique une coordination continue et informée de tous les membres de la société.

2.Transparence et responsabilité : Une société démocratique nécessite des institutions transparentes et responsables. Les gouvernements doivent rendre des comptes à leurs citoyens et agir de manière transparente dans la prise de décisions. Cela comprend l'accès à l'information, la divulgation des sources de financement des campagnes politiques, ainsi que

des mécanismes de contrôle et de lutte contre la corruption. La transparence renforce la confiance des citoyens dans les institutions et favorise une gouvernance plus juste et équitable.

3.Liberté et droits fondamentaux : La base de toute société démocratique réside dans la reconnaissance et le respect des droits fondamentaux de chaque individu et surtout de son vote. Cela englobe la liberté d'expression, de pensée, de religion, d'association, ainsi que l'égalité des chances et la protection contre toute forme de discrimination. Une société démocratique doit permettre à chacun de s'épanouir et de prendre une part active à la vie publique.

4.État de droit : Un État de droit solide est un pilier essentiel d'une société démocratique. Cela signifie que personne n'est au-dessus de la loi, que les droits des individus sont protégés et que les décisions politiques sont prises conformément aux principes juridiques établis. Un système judiciaire indépendant et impartial est crucial pour garantir la justice et l'équité pour tous.

5.Tolérance et diversité : La démocratie valorise la diversité des opinions, des croyances et des modes de vie. Une société démocratique doit promouvoir la tolérance, le respect mutuel et la coexistence pacifique entre les différents groupes ethniques, religieux, culturels et sociaux. Cela suppose de valoriser le dialogue, l'inclusion et la reconnaissance de la dignité et des droits de tous les individus.

6.Éducation civique : Pour construire une société démocratique, il est essentiel de former des citoyens informés, critiques et responsables. L'éducation civique doit être intégrée dans les programmes scolaires pour enseigner aux jeunes générations les valeurs démocratiques, les principes fondamentaux et les compétences nécessaires pour jouer un rôle actif à la vie démocratique.

Pour bâtir une société plus démocratique et épanouissante, il est essentiel de se concentrer sur certains fondamentaux. Voici quelques éléments clés qui peuvent contribuer à cet objectif du BIEN COMMUN. En mettant en pratique ces fondamentaux, une société peut progresser vers une démocratie plus robuste et inclusive, où chaque individu a une voix et contribue à façonner l'avenir du BIEN COMMUN. Cela nécessite l'engagement de tous les citoyens.

2.12 Pourquoi cette volonté de changer la participatie ?

Interpelé par la perte de sens de la participatie, nous agirons, car cette habitude emporte sur l'ensemble des mouvements politiques. Dans un monde où la participatie règne en maître, où les partis politiques ont le pouvoir absolu, une faiblesse insidieuse s'est installée. Cette faiblesse est celle de la voix du peuple, étouffée par les jeux politiques et les intérêts partisans. La participatie nous a privé de notre pouvoir en tant que citoyens. Elle crée un système où les décisions sont prises en coulisses, loin des regards et des préoccupations réelles des gens. Les

partis politiques se lancent dans une course effrénée par le pouvoir, oubliant les véritables aspirations et besoins de ceux qu'ils sont censés représenter.

Les conséquences de cette faiblesse sont désastreuses. Les politiciens se focalisent sur leurs propres intérêts et ceux de leur parti, plutôt que sur le bien-être collectif. Le compromis nécessaire pour gouverner deviennent des marchandages politiques, où les principes et les idéaux sont sacrifiés sur l'autel du pouvoir.

Nous devons rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité de notre système politique. Il est temps de mettre fin aux jeux partisans qui fragmentent notre société et de promouvoir un dialogue constructif, basé sur l'écoute et le respect mutuel. Le chemin vers une véritable démocratie citoyenne est ardu, mais, il est essentiel. C'est en unissant nos voix, en réclamant un changement profond et en nous engageant activement dans le processus politique que nous pourrions renverser la faiblesse de la partitocratie et construire un système plus juste, équilibré et représentatif.

Imaginez un système où chaque citoyen est un acteur engagé, où chaque voix compte et où chaque décision est prise de manière collective. Une démocratie où les partis politiques ne dictent pas les règles, mais où les idées, les besoins et les aspirations des citoyens sont au cœur du processus décisionnel. Dans cette vraie démocratie, les citoyens sont informés, éduqués et encouragés à participer activement. Les assemblées citoyennes fleurissent, des lieux de débat ouverts où chacun peut exprimer ses opinions, partager ses idées et contribuer à la construction d'une société meilleure.

Dans cette démocratie citoyenne, la transparence est la norme. Les processus décisionnels sont ouverts au public, les informations sont accessibles à tous. Les décisions sont justifiées, expliquées et soumises à un examen rigoureux. Les citoyens ont la certitude que leur voix sont entendues et que les préoccupations sont prises en compte.

Dans l'éclat de la démocratie citoyenne et de l'économie citoyenne, un nouveau monde se dessine. Un monde où le pouvoir appartient véritablement au peuple et où, la domination des multinationales et de la mondialisation est remise en question. Les nantis, les plus riches qui cherchent à tirer profit de chaque recoin de la planète, ne pourront plus dicter les politiques mondiales à leur guise. Dans cette nouvelle ère, la voix du peuple résonne plus fort que jamais. Les lobbys à leur solde, placés stratégiquement à tous les échelons du pouvoir, ne peuvent plus opprimer les peuples terrestres et les différentes classes sociales. Le temps des seigneurs et des serfs, où les serviteurs étaient privés de tout droit, sont révolus.

La démocratie participative citoyenne donne à chacun le droit d'expression et d'action. Les fausses illusions de démocratie manipulées s'effacent peu à peu. Le peuple est éveillé, conscient de son pouvoir collectif. Les décisions ne sont plus prises dans l'ombre des intérêts particuliers mais dans la lumière de l'intérêt général.

L'économie citoyenne ouvre de nouvelles perspectives. Elle permet à chacun de contribuer à l'économie, de participer à la création des richesses et de partager équitablement les bénéfices. Les multinationales ne peuvent plus dominer sans partage. Les ressources sont préservées, l'environnement est respecté, et les inégalités économiques sont combattues.

Il est de l'intérêt donc du plus grand nombre que la démocratie directe et populaire vainque sur la participatie et impose aux dirigeants politiques la voix de chaque citoyen. Nous voulons aussi représenter les laissés-pour-compte, les malades, les réfugiés, les plus démunis, ceux qui n'ont jamais eu droit à leur chance par injustice, les racisés, les LGBTQIA+ et toutes les personnes aujourd'hui opprimées.

Ce mouvement d'abord local s'étendra, il emportera le communal ainsi qu'à d'autres communes. Puis, il s'étendra au régional puis au fédéral car nos voix citoyennes seront enfin portées et couvriront celles de quelques-uns afin d'avoir une vraie démocratie. Le mouvement se veut porteur d'une grande transformation sociétale, une rupture avec le monde d'avant, une transition vers le Nouveau Monde.

Nos mesures structurantes seront porteuses de notre voix à travers la Belgique, l'Europe et impacteront peut-être le Monde. LE BIEN COMMUN se veut être un mouvement politique de confiance et d'espoir car l'union fait la force et combat les incertitudes. Nous adressons aujourd'hui notre voix au peuple, au citoyen, à tous, notre but est de porter votre voix alors rejoignez-nous.

2.13 Quels sont les inconvénients de la participatie ?

La participatie est un système politique dans lequel les partis politiques jouent un rôle central et influent dans la gouvernance d'un pays, car elle est menée par un pouvoir qui reste en place et n'évolue pas.

Bien qu'il y ait des avantages à avoir des partis politiques organisés et engagés dans le processus démocratique, la participatie présente également certains inconvénients potentiels. Voici quelques-uns de ces dangers :

- **Corruption et clientélisme** : La concentration du pouvoir entre les mains des partis politiques peut favoriser la corruption et le clientélisme. Les partis politiques peuvent utiliser leur influence pour obtenir des avantages indus ou distribuer des faveurs à leurs partisans, au détriment de l'intégrité du système politique.
- **Polarisation excessive** : La participatie peut entraîner une polarisation excessive de la société, car les partis politiques tendent à se positionner sur des positions extrêmes pour se différencier les uns des autres et mobiliser leur base électorale. Cela peut conduire à une division profonde de la société et à une incapacité à trouver des compromis politiques.

- **Priorités partisans** : Les partis politiques, en tant qu'organisations avec leurs propres intérêts et idéologies, peuvent privilégier leurs propres priorités au détriment de l'intérêt général. Les décisions politiques peuvent être influencées par des considérations partisans plutôt que par une évaluation objective des besoins de la société.
- **Manque de représentation** : Dans un système participatif, les partis politiques dominants peuvent monopoliser le pouvoir et exclure les voix et les opinions des minorités et des groupes marginaux. Cela peut entraîner une sous-représentation de certaines parties de la population et une exclusion des décisions politiques.
- **Stagnation et manque d'innovation** : La participative peut conduire à une certaine stagnation politique, car les partis établis ont tendance à défendre le statu quo et à résister aux changements qui pourraient menacer leur position de pouvoir. Cela peut entraver l'innovation politique et la capacité à répondre efficacement aux défis et aux besoins changeants de la société.

Il convient de noter que ces dangers ne sont pas nécessairement inhérents à tous les systèmes participatifs et peuvent varier en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque pays. Cependant, il est important de les prendre en compte et de chercher des mécanismes pour atténuer ces risques et promouvoir une gouvernance démocratique plus équilibrée.

2.14 Que peut-on faire afin de changer la participative ?

Pour atténuer les inconvénients de la participative et promouvoir une gouvernance plus équilibrée, plusieurs mesures peuvent être prises. Voici quelques exemples :

- **Encourager la participation citoyenne** : Il est essentiel d'encourager une participation active des citoyens dans le processus politique. Cela peut être réalisé par le biais de mécanismes tels que des référendums, des consultations publiques, des forums de discussion et des initiatives de démocratie participative. Ces initiatives permettent aux citoyens d'influencer directement les décisions politiques et de promouvoir une plus grande diversité d'opinions.
- **Renforcer la transparence et l'intégrité** : Une plus grande transparence dans le financement politique et la prise de décision peut contribuer à réduire la corruption et le clientélisme. Des réglementations plus strictes sur le financement des partis politiques, l'obligation de rendre des comptes et la divulgation des intérêts financiers peuvent aider à prévenir les abus de pouvoir et à promouvoir l'intégrité.
- **Favoriser la représentation équitable** : Il est important de veiller à ce que tous les groupes de la société soient représentés de manière équitable dans le processus politique. Cela peut être réalisé en introduisant des mécanismes de représentation proportionnelle, des quotas pour les groupes sous-représentés et en encourageant la participation politique des minorités.

- **Encourager le pluralisme des médias** : Une diversité des médias indépendants et pluralistes est essentielle pour garantir un débat politique équilibré et éviter la domination d'un seul point de vue. Il est important de promouvoir l'indépendance des médias, de soutenir le journalisme d'investigation et de prévenir la concentration excessive des médias entre les mains des partis politiques ou des intérêts économiques.
- **Favoriser le dialogue et la collaboration** : Les gouvernements et les partis politiques doivent encourager le dialogue, la recherche de consensus et la collaboration avec d'autres acteurs de la société civile, tels que les organisations non gouvernementales, les syndicats et les groupes de défense des droits. Cela peut aider à surmonter la polarisation excessive et à favoriser des politiques plus inclusives et équilibrées.
- **Encourager la formation de coalitions** : Au lieu du monopole d'un seul parti politique, favoriser la formation de coalitions gouvernementales ou de gouvernements d'unité nationale. Cela peut favoriser la coopération entre les partis politiques et encourager la recherche de compromis au lieu de la confrontation partisane.
- **Réformer le système électoral** : Certains systèmes électoraux peuvent favoriser la domination des grands partis et rendre difficile l'émergence de nouvelles forces politiques. La réforme du système électoral, en adoptant des méthodes telles que le vote préférentiel, le système de représentation proportionnelle mixte ou les circonscriptions plus petites, peut permettre une représentation plus équitable et encourager la diversité politique.
- **Encourager l'indépendance du pouvoir judiciaire** : Il est crucial de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire pour éviter toute ingérence politique et assurer une application impartiale de la loi. Des mécanismes tels que la nomination transparente des juges, la formation continue et l'établissement de garanties contre les pressions politiques sont essentiels pour maintenir l'intégrité du système judiciaire (séparation des pouvoirs).
- **Renforcer l'éducation civique** : Une éducation civique solide et complète peut jouer un rôle clé dans la promotion d'une participation politique informée et responsable. Il est important d'intégrer l'éducation civique dans les programmes scolaires et de sensibiliser les citoyens aux principes démocratiques, aux droits et responsabilités civiques, ainsi qu'aux mécanismes de participation politique.
- **Encourager la décentralisation** : La décentralisation du pouvoir peut permettre une prise de décision plus locale et une plus grande participation des citoyens à la gestion de leurs propres affaires. En renforçant les institutions locales et en déléguant certaines compétences aux niveaux inférieurs de gouvernement, on peut réduire la concentration du pouvoir politique entre les mains des partis dominants.
- **Encourager la société civile** : Soutenir et renforcer la société civile en favorisant la création et le fonctionnement d'organisations non gouvernementales, de groupes de réflexion et de groupes d'intérêt public. Cela peut fournir une voix indépendante et une surveillance citoyenne sur les activités des partis politiques et du gouvernement.

- **Promouvoir la culture du compromis** : Encourager une culture politique basée sur le compromis et le dialogue plutôt que sur la confrontation partisane. Les dirigeants politiques peuvent donner l'exemple en recherchant activement des compromis et en mettant l'accent sur les objectifs communs plutôt que sur les intérêts partisans.
- **Renforcer les mécanismes de contrôle et d'équilibre des pouvoirs** : Veiller à ce que les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire disposent de mécanismes de contrôle et d'équilibre solides. Cela peut inclure des mécanismes tels que des commissions indépendantes de surveillance, des audits publics, des comités parlementaires efficaces et un système judiciaire fort.
- **Encourager la diversité des candidats** : Promouvoir la diversité des candidats aux élections en encourageant une représentation plus équilibrée des femmes, des minorités ethniques, des jeunes et d'autres groupes sous-représentés. Des mesures telles que des quotas de genre ou des incitations financières peuvent être mises en place pour encourager une plus grande diversité dans les candidatures politiques.
- **Favoriser l'éducation politique et la pensée critique** : Mettre l'accent sur l'éducation politique et la promotion de la pensée critique dans les programmes d'enseignement. Cela permettrait aux citoyens d'analyser de manière indépendante les informations politiques, de comprendre les enjeux complexes et d'exercer leur discernement lorsqu'ils font des choix politiques.
- **Examiner et réformer les lois électorales pour garantir des processus électoraux équitables, transparents et inclusifs**. Cela peut inclure des ajustements tels que la régulation des dépenses électorales, la limitation des mandats, éviter les conflits d'intérêts et la promotion d'une concurrence politique saine.

Ces mesures visent à renforcer la démocratie, la participation citoyenne et l'équilibre des pouvoirs, ce qui contribue à atténuer les inconvénients de la participation et à promouvoir un système politique plus juste et représentatif.

2.15 Pour le bien-être du citoyen

Au cœur de toute société en transition et en transformation se trouve le bien-être de ses citoyens. C'est une quête perpétuelle, un idéal vers lequel nous aspirons tous. Imaginez une société où chaque individu se sent épanoui, énergisé et inspiré.

Un lieu où la santé physique est une priorité, où les citoyens ont accès à des soins de qualité et à une alimentation saine. Un endroit où l'activité physique est encouragée et où les espaces verts abondent, offrant des refuges naturels pour se ressourcer et se reconnecter à notre essence la plus profonde. Mais le bien-être ne se résume pas uniquement à la santé physique. C'est aussi un état mental apaisé, dépourvu de stress excessif et d'anxiété.

Dans une société passionnante axée sur le bien-être, les citoyens ont accès à des ressources et à des soutiens pour prendre soin de leur santé mentale. Des services de soutien psychologique sont disponibles, permettant à chacun de chercher l'aide dont il a besoin.

Le bien-être commun englobe également la dimension sociale. Une société passionnante pour le citoyen est celle où les liens communautaires sont forts, où la solidarité est une valeur fondamentale. Les individus se sentent connectés les uns aux autres dans des relations saines et épanouissantes. Des initiatives locales favorisent la cohésion sociale, encouragent la concertation citoyenne et créent des espaces d'échange et de partage. C'est dans ces interactions humaines authentiques que le bien-être individuel et collectif se nourrit et prospère. Le bien-être pour le citoyen ne s'arrête pas aux frontières de la société.

C'est aussi une conscience écologique, une prise de responsabilité envers notre planète. Dans une société passionnante, les citoyens sont sensibilisés à l'importance de préserver notre environnement. Des mesures concrètes sont prises pour promouvoir des modes de vie durables, des énergies renouvelables et une consommation responsable.

Chaque individu se sent investi d'une mission commune : protéger notre terre et préserver ses ressources pour les générations futures. Le bien-être pour le citoyen est un idéal à atteindre, un voyage sans fin vers une vie épanouissante et pleine de sens.

C'est une quête qui nécessite l'engagement de tous les acteurs de la société, des responsables politiques aux individus eux-mêmes. En construisant une société passionnante axée sur le bien-être, nous créons un environnement propice à l'épanouissement de chacun, où la vie est vécue avec joie, compassion et harmonie.

3. Annexes

3.1 Annexe 1 : Les statuts de l'asbl LE BIEN COMMUN (mêmes statuts pour les statuts des asbl LE BIEN COMMUN communales), données à titre d'exemple.

Titre 1 Dénomination, siège social, but, objet et durée

Article 1

Entre les soussignés, il est créé, conformément à la loi du 27 juin 1921, pour une durée illimitée une association sans but lucratif dénommée « BIEN COMMUN ».

Article 2

Le siège social est établi sur le territoire de la Région Wallonne et plus précisément : rue de \$\$\$.

L'association peut posséder, louer tous immeubles et équipements nécessaires à la réalisation de sa mission.

Article 3

LE BIEN COMMUN, Het Algemeen Belang, ou das Gemeinwohl est un mouvement politique belge, citoyen qui a pour but de promouvoir un modèle de démocratie participative citoyenne dans toutes les collectivités publiques et tous les niveaux de pouvoir. Elle se veut être une alternative à la participatie actuelle.

Ce BIEN COMMUN permettra par ce modèle d'avoir des élus dans les différents niveaux de pouvoir qui les recevront.

Ce mouvement organisera des assemblées, des rassemblements, des forums, des événements, des campagnes électorales, des élections afin de promouvoir le bien-être et LE BIEN COMMUN tout en respectant la collectivité, la nature et ses ressources.

Article 4

L'association est constituée pour une durée indéterminée dans un but désintéressée. Elle peut être dissoute à tout moment.

Titre 2 Les membres et les conditions d'admission

Article 5

L'association est composée de membres effectifs, ci-après administrateurs(trices) et de membres adhérents, personnes physiques ou morales.

Le nombre de membres effectifs est illimité et ne peut être inférieur à trois. Les membres effectifs jouissent des droits organisés par les statuts et participent aux assemblées avec droit de vote. Ils sont éligibles pour tous les mandats institués par les présents statuts.

La personne morale désigne la ou les personnes physiques chargées de la représenter et d'exercer ses droits au sein de l'ASBL BIEN COMMUN.

Le règlement d'ordre intérieur peut imposer au mandataire de la personne morale membre de faire la preuve de son mandant ou de sa capacité de représenter la personne morale.

Sont membres effectifs, et sauf disposition particulière, sont seules visées par les statuts :

-Les membres fondateurs

-Les personnes majeurs, intéressées par le but de l'association et s'engagent à respecter ses statuts pour autant qu'elles soient admises en cette qualité par l'assemblée générale statuant à la majorité absolue (plus de 50 pc des voix).

Les membres adhérents, dès l'âge de 16 ans, sont considérés comme des tiers, leur responsabilité personnelle ne peut donc être engagée pour des actes accomplis par l'association. L'adhésion repose sur une démarche individuelle, symbolisée par une inscription officielle. S'inscrire, c'est adhérer pleinement et personnellement au modèle participatif citoyen du Mouvement, respecter ses Statuts et ses Douze Traditions, ses engagements, notamment ceux énoncés dans le Code de déontologie et d'éthique. De plus, un paiement de cotisation est nécessaire pour valider cette adhésion. Ainsi, si un membre souhaite se retirer du Mouvement, il peut le faire aisément. Une simple lettre ou un courrier électronique suffit pour exprimer son désir de départ ou le membre peut s'abstenir de la cotisation annuelle.

Pour qu'un membre soit reconnu comme éligible à voter, il y a des critères spécifiques. Premièrement, son paiement de cotisation doit avoir été enregistré et être actif depuis au moins trois mois ou selon une date préalablement déterminée par le conseil d'administration. Deuxièmement, il peut aussi être considéré comme éligible.

Le membre a droit à une information exhaustive fournie par le Mouvement. De plus, il peut être consulté régulièrement, et dans certains cas, participer à une assemblée de membres sélectionnés au hasard. Le membre est également invité à participer, et si applicable, à voter lors des réunions des différentes instances dont il fait partie. Il est aussi en droit de se porter candidat pour des fonctions au sein du Mouvement et participer à ses votes internes.

L'adhésion au Mouvement n'est pas simplement un titre; c'est un engagement envers une cause, avec des droits et des responsabilités. Cela offre à chaque membre une voix et un rôle actif dans le fonctionnement et la direction du Mouvement. La cotisation, en tant qu'acte financier, n'est pas seulement une contribution monétaire mais aussi une démonstration

d'engagement envers les principes et les objectifs du Mouvement. Chaque membre, quel que soit son rôle ou sa position, est essentiel pour assurer le bon fonctionnement et le succès du Mouvement.

Les admissions de nouveaux membres adhérents et effectifs sont décidées souverainement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Toute personne qui désire être membre de l'association doit adresser une demande écrite ou par mail au conseil d'administration. Celui-ci statue au scrutin secret sans devoir motiver sa décision.

Chaque membre s'interdit de tout acte ou omission préjudiciable au but social, soit à la considération de l'association ou des associés.

En devenant membre, le membre en question accepte de se conformer au code d'éthique et déontologique de l'ASBL ainsi qu'au modèle de démocratie participative du BIEN COMMUN.

Article 5 bis

Tout membre ne peut être :

- Une personne étant membre d'un autre parti ou mouvement politique ;
- Une personne faisant partie d'une organisation secrète ou discrète n'agissant pas dans la transparence ;
- Une personne ne respectant ou n'ayant pas respecté le code éthique et de déontologie ;

Article 5 ter

Tout membre devra s'abstenir de tout vote quant à tout sujet concernant une thématique qui le place dans un conflit d'intérêt.

Article 5 quater Le montant de la cotisation

Les conseils d'administrations des asbl LE BIEN COMMUN communales déterminent le montant annuel de la cotisation des membres. Cette cotisation est ensuite répartie entre les diverses branches du Mouvement et les Initiatives citoyennes, selon une clé de répartition décidée par le conseil d'administration.

Article 5 Quinquies définit les citoyens qui suivent le modèle participatif citoyen comme des individus ayant exprimé leur intérêt pour le Mouvement et ses principes. Même s'ils ne souhaitent pas devenir membres officiels, ils veulent néanmoins s'impliquer dans les Initiatives citoyennes et les discussions orchestrées par le Mouvement.

Article 5 sexies rôle du membre, du (de la) candidate à des fonctions électives, du (de la) mandataire et d'un administrateur(trice)

Le membre s'engage à promouvoir et à respecter les fondements de l'État de droit et de la démocratie. Dans cette optique, tout(e) membre(e) est tenu(e) de :

- Préserver et honorer les droits et libertés définis dans la Constitution, ainsi que ceux inscrits dans la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966.
- Reconnaître et valider tous les génocides dont l'authenticité a été confirmée par des institutions belges, européennes ou internationales.
- Refuser toute adhésion ou soutien, direct ou indirect, à des mouvements extrémistes, notamment ceux qui nient les droits fondamentaux de l'individu, comme les courants fascistes et toutes sectes reconnues comme telles.
- Assurer une égalité rigoureuse entre les sexes et s'engager activement contre toute forme de harcèlement et de sexisme.
- Sur les réseaux sociaux et dans la presse, il est particulièrement attendu de le membre qu'il s'abstienne de :
 - Diffuser des propos diffamatoires, sexistes, obscènes, agressifs, ou qui nuisent à l'orientation sexuelle ou au genre d'un tiers.
 - Attaquer, directement ou indirectement, un individu, qu'il soit du domaine public ou privé.
 - Tenir des discours racistes, xénophobes ou révisionnistes.
 - Veiller strictement au respect de la vie privée conformément à la législation en vigueur.

Chaque candidat(e)s à des fonctions électives s'engagent à :

- Promouvoir le projet politique du Mouvement, en concertation avec les autres adhérent(e)s ainsi qu'avec les instances dirigeantes du Mouvement ;
- Renoncer à un mandat électif obtenu avec le soutien du Mouvement en cas de cessation de leur adhésion ;
- Adopter une attitude de "fair-play" envers les autres candidat(e)s pendant les campagnes électorales en cours ;
- Apporter leur soutien aux autres candidat(e)s issus du Mouvement et préserver l'unité de la liste électorale ;

Chaque mandataire s'engage à :

- Agir dans son rôle officiel en priorisant l'intérêt collectif et LE BIEN COMMUN.
- Éviter toute alliance ou collaboration avec des représentants de partis d'extrême droite et s'abstenir de voter pour eux dans le cadre d'élections pour des postes publics. De plus, s'abstenir de co-signer des propositions ou motions initiées par ces représentants, quel que soit le sujet ; et refuser tout poste obtenu en négociant le soutien de ces derniers.
- S'investir pleinement et collaborativement dans son mandat, notamment en participant aux réunions de groupe, en contribuant à l'élaboration et à la soumission de propositions, en jouant un rôle actif dans les séances plénières et en commission. Respecter également les décisions prises par les organes du Mouvement, sauf pour les questions éthiques où une liberté de vote est garantie.
- Présenter un bilan annuel de ses actions et réalisations à l'organe qui l'a désigné, ainsi qu'à une assemblée générale des membres.
- Organiser, individuellement ou en groupe, des sessions d'information et de consultation avec les citoyens et la société civile sur des sujets politiques actuels. Tenir également au moins une réunion publique annuelle et participer aux sessions d'information organisées par le Mouvement.
- Contribuer financièrement au fonctionnement de l'organisation en reversant un pourcentage de ses émoluments de représentant. Ce taux sera fixé par l'Assemblée politique.
- Concernant le cumul des mandats, et indépendamment de la législation électorale qui entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2025:
 - Ne pas exercer plus de trois mandats complets en tant que parlementaire, ni plus de deux mandats complets en tant que ministre.
 - Ne pas cumuler une rémunération de parlementaire avec celle d'un représentant d'un exécutif local.
- Permettre au groupe ou aux comités concernés de distribuer de manière transparente les mandats, qu'ils soient rémunérés ou non, parmi un large éventail de membres qualifiés, tout en veillant à la bonne exécution de ces mandats.
- Favoriser une administration publique centrée sur le service aux citoyens en prenant des décisions relatives aux nominations ou promotions dans la fonction publique sur la base de critères objectifs, préétablis et transparents.

Ces engagements sont destinés à garantir l'intégrité, l'efficacité et la transparence des actions des mandataires affiliés au Mouvement.

Chaque membre du Mouvement occupant un poste ou un mandat d'administrateur(trice) public ou parapublic s'engage à :

- Garantir une disponibilité suffisante pour remplir ses obligations d'administrateur, y compris la préparation nécessaire pour les réunions.
- S'assurer de l'absence de conflits d'intérêts personnels, directs ou indirects, notamment en relation avec l'exercice d'une autre activité ou la détention de parts dans une entité juridique.
- Afficher une conduite irréprochable, sans avoir subi de condamnations pénales.
- Exercer son mandat en conformité avec la loi et dans l'objectif de servir l'intérêt général. Plus spécifiquement :
 - S'investir pleinement dans le rôle d'administrateur, en coopération avec les autres administrateurs affiliés au Mouvement et les instances concernées, tout en respectant les intérêts de l'organisation et en évitant l'usage inapproprié d'informations sensibles.
 - Rendre compte de ses activités aux organes compétents du Mouvement, toujours dans le respect des intérêts de l'organisation et sans utiliser de manière inappropriée des informations sensibles.
 - Participer aux groupes de travail mis en place par le Mouvement en relation avec son mandat.
- Assister aux formations visant à améliorer ses compétences professionnelles.
- Éviter de tirer ou de procurer un avantage personnel en lien avec l'exercice de son mandat.
- Se conformer rigoureusement à toutes les obligations légales, y compris fiscales, sociales et administratives, ainsi qu'aux règles concernant le cumul des mandats et les déclarations de mandats et de patrimoine.
- Limiter le nombre de mandats publics rémunérés à trois au maximum et fournir, à la demande du Secrétaire général, tous les documents pertinents (y compris les fiches fiscales) relatifs à ces mandats.

Ces engagements visent à garantir que les administrateurs proposés par le Mouvement agissent avec intégrité, compétence et transparence.

Article 6

Les membres adhérents et effectifs de l'association sont libres de se retirer à tout moment de l'association en notifiant leur démission par écrit, adressée au Conseil d'administration.

Peut-être réputé démissionnaire :

-Le membre effectif ou adhérent qui n'assiste pas ou qui ne se fait pas représenter à trois assemblées générales consécutives. Le conseil d'administration constate que le membre est réputé démissionnaire ;

-Le membre effectif ou adhérent qui ne remplit plus les conditions d'admission.

En ce qui concerne l'exclusion d'un membre effectif, la proposition d'exclusion du membre doit être mentionnée dans la convocation à l'Assemblée Générale et ce membre doit être, s'il le désire, entendu par cette assemblée. L'assemblée générale ne peut statuer que si la majorité des 2/3 des membres est présente ou représentée. La décision est prise à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées via scrutin secret, les votes nuls, les votes blancs ainsi que les abstentions sont assimilés à des votes négatifs.

En ce qui concerne l'exclusion d'un membre adhérent, la décision peut être prononcée par le conseil d'administration statuant à la majorité simple.

L'assemblée générale pourra notamment exclure un membre effectif pour refus d'observer les dispositions du présent statut ou du règlement d'ordre intérieur ou tout autre motif dont la gravité est laissée à l'appréciation souveraine de l'Assemblée générale.

Le conseil d'administration peut suspendre jusqu'à décision de l'Assemblée générale, les membres effectifs qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux présents statuts, au code d'éthique et déontologique de l'ASBL ainsi qu'au modèle de démocratie participative du BIEN COMMUN, aux lois décrets et règlements.

Article 7

Le conseil d'administration tient au siège de l'association un registre de membres. Ce registre reprend les noms, prénoms et domicile des membres effectifs. En outre, toutes les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres sont inscrites dans ce registre par les soins du conseil d'administration endéans les huit jours de la connaissance que le conseil a eu de la décision. Le membre effectif contresigne dans le registre la mention de son admission. Cette signature entraîne son adhésion aux présents statuts, au règlement d'ordre intérieur ainsi qu'aux décisions prises par l'association.

Tout membre effectif peut consulter, au siège de l'association, les documents comptables, le registre des membres ainsi que les procès-verbaux et décisions de l'assemblée générale, du conseil d'administration, du délégué à la gestion journalière ou de tout mandataire agissant au sein et pour le compte de l'association. La demande doit être adressée préalablement par écrit au conseil d'administration et préciser le ou les documents auxquels le membre souhaite avoir accès. Les parties conviennent d'une date où le membre peut prendre connaissance des documents souhaités, mais sans déplacement du registre, cette date devant se situer dans le délai d'un mois à dater de la réception de la demande par le président du conseil d'administration.

Article 7 bis

Éligibilité et Procédure d'Élection du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e)

Section 1.1: Éligibilité pour la Candidature à la Présidence

Toute personne souhaitant se porter candidate à la présidence du Mouvement doit être un membre actif, inscrit régulièrement. La candidature se fait en binôme, car en cas d'absence du (de la) Président(e), le (la) Vice-Président(e) doit pouvoir le (la) remplacer.

Section 1.2: Durée du Mandat

Le président est élu pour un mandat de trois ans par l'ensemble des membres du Mouvement, au moyen d'un vote à suffrage universel.

Section 1.3: Conditions de Candidature

Le candidat ou la candidate à la présidence doit présenter également la candidature du Vice-Président(e). Ces deux personnes forment une équipe et se présentent comme telle lors de l'élection.

Section 1.4: Limitation des Mandats

Le président ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs de trois ans chacun.

Section 1.5: Prolongation Exceptionnelle du Mandat

Si la fin du mandat présidentiel survient moins de six mois avant ou pendant la formation du gouvernement fédéral ou des gouvernements régionaux et communautaires, le mandat du président est automatiquement prolongé pour une durée de trois mois suivant la formation desdits gouvernements.

Section 1.6: Vacance de la Présidence

En cas d'incapacité définitive d'exercer ses fonctions ou de retrait volontaire, l'un des Vice-Présidents est nommé président par intérim par le conseil d'administration. Une nouvelle élection présidentielle doit alors être organisée dans un délai de six mois. Le mandat restant du président sortant n'est pas pris en compte dans le calcul des deux mandats consécutifs pour le nouveau président.

Section 1.7: Règles d'Élection

Le conseil d'administration établit les modalités précises du processus électoral, en conformité avec les statuts du Mouvement.

Article 7 ter: Rôles et Responsabilités des Vice-Présidents

Section 2.1: Nombre de Vice-Présidents

Il y aura un(e) Vice-Président(e) pour assister le (la) président(e) dans la gestion du Mouvement.

Section 2.2: Équité de Genre

Parmi le duo, il ne devra pas y avoir deux personnes du même genre.

Titre 3 Ressources

Article 8

Les ressources de l'association sont assurées par des dons en espèce ou en nature ou des cotisations, voire des subsides s'ils sont obtenus dans la limite prévue par la loi.

Titre 4 Organes de l'association

Article 9

Les organes de l'association sont l'assemblée générale, le conseil d'administration, le bureau exécutif.

Titre 5 L'assemblée générale

Article 10

L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association. Elle est présidée par le (la) président (e) du conseil d'administration ou, à défaut, par le (la) vice-président(e).

Article 11

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède tous les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservés à sa compétence :

1° Modification des statuts ;

2° Nomination et révocation des administrateurs(trices) et commissaires ;

3° Décharge à octroyer aux administrateurs(trices) et commissaires ;

4° Approbation des comptes annuels et du budget ;

5° Dissolution de l'association ;

6 Exclusion d'un membre ;

7 L'introduction d'une action judiciaire de l'association ;

8 Le fait d'effectuer ou d'accepter l'apport à titre gratuit d'une universalité ;

9 La transformation de l'asbl en société coopérative agréée comme entreprise sociale et en société coopérative entreprise sociale agréée ;

Article 12

Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année, dans le courant du premier semestre, et en tous cas pour l'approbation des comptes de l'année de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice.

L'association se réunit en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision de plus de 50 pc des membres du conseil d'administration ou dans les conditions prévues à l'article 15. Dans ce cas, le conseil d'administration convoque l'assemblée générale dans les 21 jours de la demande de convocation. L'assemblée générale se tient au plus tard 40 jours suivant cette demande.

Article 13

Les membres effectifs et adhérents sont convoqués aux assemblées générales par courrier ordinaire ou courrier électronique, signé par le président ou un administrateur(trice), adressé un mois au moins avant l'assemblée. La convocation contient l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion. Les documents dont il sera question à l'assemblée générale doivent être joints.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour. Exceptionnellement, un point non inscrit à l'ordre du jour ne peut être délibéré à condition que la moitié des membres effectifs soient présents ou représentés à l'assemblée générale. Et que deux tiers d'entre eux acceptent d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si les modifications sont explicitement indiquées dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres effectifs qu'ils soient présents ou représentés. Aucune

modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Toutefois, la modification qui porte sur le ou les buts en vue desquels l'association est constituée, ne peut être adoptée qu'à la majorité des quatre cinquième des voix des membres présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés pour les modifications ne concernant pas l'objet ou le but désintéressé en vue desquels l'ASBL est constituée. La seconde réunion ne peut être tenue moins d'un mois après la première réunion.

L'assemblée générale ne peut pas se prononcer sur la dissolution de l'association que dans les mêmes conditions que celles relatives à la modification du ou des buts de l'association.

L'assemblée générale ne peut pas se prononcer sur un apport à titre gratuit d'universalité ou sur la transformation de l'association en AISBL, en société coopérative agréée comme entreprise sociale et en société coopérative entreprise sociale agréée que conformément aux règles prescrites par le Code des sociétés et des associations tel adopté par la loi du 23 mars 2019. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Lorsque l'assemblée générale ne peut pas statuer sur des modifications statutaires, la dissolution de l'association, un apport à titre gratuit d'universalité ou la transformation de l'association AISBL, en société coopérative agréée comme entreprise sociale et en société coopérative entreprise social agréée, les votes nuls, blancs ainsi que les abstentions sont assimilées à des votes négatifs.

Article 14

Chaque membre effectif a le droit d'assister aux assemblées. Il peut se faire représenter par un mandataire un autre membre de l'assemblée. Chaque membre ne peut être titulaire de plus de deux procurations. En outre, le directeur du centre siège aux assemblées générales avec voix consultative.

Article 15

L'assemblée générale doit être convoquée par le conseil d'administration lorsqu'un cinquième des membres de l'assemblée en fait la demande.

Article 16

Tous les membres de l'association ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

A défaut de dispositions contraires dans les statuts, l'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer si :

1. La moitié des membres est présente ou représentée (quorum de présence)
2. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix (quorum de votes)

Les votes nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Article 17

Les procès-verbaux sont signés par deux administrateurs(trices) au moins et conservés dans un registre des procès-verbaux. Ce registre est conservé au siège social et peut être consulté sous les mêmes conditions que le registre des membres.

Les décisions d'ordre individuel sont éventuellement portées à la connaissance des tiers, qui justifient d'un intérêt, par simple lettre signée par le président.

Les décisions relatives aux modifications statutaires, à la nomination et révocation des administrateurs(trices), des délégués à la gestion journalière et des commissaires ainsi qu'à la dissolution ou à la transformation de l'association sont déposées sans délai au greffe du tribunal de l'entreprise compétent pour être publiées au moniteur belge.

Titre 6 Le conseil d'administration

Article 18

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins : qui contient un (e) président (e) (e), un vice-président (e), minimum un administrateur(trice), un (e) secrétaire qui n'a pas le droit de vote, et un (e) trésorier (e) qui n'a pas le droit de vote.

Le nombre d'administrateurs(trices) doit toujours être inférieur au nombre de personnes membres de l'association.

Les administrateurs(trices) sont nommés parmi les membres effectifs par l'assemblée générale pour un terme de trois ans, et sont en tout temps révocables par elle.

Tant que l'assemblée générale n'a pas procédé au renouvellement du conseil d'administration au terme du mandat des administrateurs(trices), ceux-ci continuent à exercer leur mission en attendant la décision de l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration, choisis parmi les membres effectifs après un appel à candidatures, sont nommés par l'assemblée générale à la majorité absolue (50 %) des voix des personnes présentes et représentés et par vote secret.

L'assemblée générale nomme les administrateurs(trices) sur proposition de chacune des personnes morales dans le respect de la base de représentation suivante :

L'assemblée générale est souveraine pour fixer, le cas échéant, les critères de représentativité.

Le mandat du/de la président(e) et du vice-président(e), d'administrateur (trice) est gratuit.

Outre l'expiration du terme, le mandat d'administrateur(trice) prend fin par dissolution par démission ou par révocation.

Si la dissolution a pour effet de porter le nombre d'administrateur(trice) à un nombre inférieur au minimum légal ou statutaire, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour pouvoir au remplacement de la personne morale.

Est démissionnaire de plein droit, l'administrateur(trice) qui perd pour une raison quelconque, la qualité de membre effectif.

Un administrateur(trice) absent à plus de 3 réunions du conseil d'administration sans justification est présumé démissionnaire. Il reste toutefois responsable en tant qu'administrateur(trice), tant que sa démission n'a pas été actée par l'assemblée générale.

Tout administrateur(trice) est révocable en tout temps par décision de l'assemblée générale, sans qu'elle ne doive justifier sa décision. Si nécessaire, l'assemblée générale pourvoit au remplacement de l'administrateur(trice) révoqué.

Article 19

En cas de vacances de la place d'un administrateur(trice) avant la fin de son mandat, les administrateurs(trices) restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur(trice). Il devra au moins avoir trois personnes qui le parrainent. La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur(trice) coopté ; en cas de confirmation, l'administrateur(trice) coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. S'il n'y a pas de confirmation, le mandat d'administrateur(trice) coopté prend fin à l'issue de l'assemblée générale, sans porter préjudice à la régularité de la

composition d'administration jusqu'à ce moment. Les administrateurs(trices) sortants sont rééligibles.

Article 20

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres le (la) président(e) de l'asbl et le(la) vice-président(e).

Article 21

En cas d'empêchement du (de la) président(e) , ses fonctions sont assumées par le(la) vice-président(e) et/ou un(e) administrateur(trice) désigné en son sein.

Article 22

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du (de la) président(e) ou de son (sa)remplaçant(e).

Il se réunit en présentiel ou en vidéoconférence. Il se réunit au moins deux fois par an.

La convocation au conseil d'administration, en présentiel ou en vidéoconférence, est envoyée par lettre ordinaire ou par courrier électronique au moins 15 jours avant la date fixée par la réunion du conseil. Elle contient l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne délibère que sur les points inscrits à l'ordre du jour. Exceptionnellement, un point non inscrit à l'ordre du jour peut être débattu si les deux tiers des administrateurs(trices) présents et représentés marquent leur accord.

Le conseil d'administration ne peut statuer qu'avec au moins la moitié des administrateurs(trices) présents ou représentés (quorum de présences).

(Le directeur de l'ASBL est invité aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative. Tout administrateur(trice) peut donner à un de ses collègues le mandat de le représenter à une réunion du conseil d'administration. Un administrateur(trice) en peut cumuler plus de deux procurations.

Article 23

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix(quorum de votes).

Les votes nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas prises en compte pour le calcul des majorités.

En cas de parité des voix, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux, signées par le(la) président(e) et les administrateurs(trices) qui le souhaitent.

Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le président.

Article 23 bis

Un administrateur(trice) qui, dans le cadre d'une décision à prendre, a un intérêt direct ou indirect de nature morale ou patrimoniale qui est opposé à celui de l'association, doit en informer les autres administrateurs(trices) avant que le conseil d'administration ne prenne une décision. Sa déclaration et ses explications sur la nature de cet intérêt opposé doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui doit prendre cette décision. Il n'est pas permis au conseil d'administration de déléguer cette décision.

L'administrateur(trice) ayant un conflit d'intérêts visés à l'alinéa précédent ne peut prendre part aux délibérations du conseil d'administration concernant ces décisions ou ces opérations, ni prendre part au vote sur ce point. Si la majorité des administrateurs(trices) présents ou représentés a un conflit d'intérêts, la décision ou l'opération est soumise à l'assemblée générale. En cas d'approbation de la décision ou de l'opération par celle-ci, l'organe d'administration peut les exécuter.

Article 23 ter

A défaut de pouvoir se réunir, le conseil d'administration peut avoir recours à une procédure de prises de décision par écrit. Les décisions doivent être prises à la majorité de tous les administrateurs(trices). Il convient d'en respecter la procédure relative à l'exposition précise des éléments suscitant une décision en mentionnant un délai de réponse avant le positionnement des administrateurs(trices). Si ces derniers n'apportent pas de positionnement avant expiration du délai de réponse, la décision est favorable.

Cependant, ne peuvent être prises par procédure écrite toutes décisions visant la rupture ou la modification d'un contrat d'un membre du personnel, une exclusion d'un membre, tout investissement supérieur à 2.500 euros ainsi que le déménagement du siège social.

Article 24

Le conseil d'administration possède les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, faire et passer tous les actes et tous les contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles et

immeubles , hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix , associés ou non, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant.

Il peut aussi toucher et recevoir toutes sommes et valeurs, retirer toutes sommes et valeurs consignées, ouvrir tous comptes auprès des banques et de l'Office des chèques postaux, effectuer sur lesdits comptes toutes opérations et notamment tout retrait de fonds par chèques, ordre de virement ou de transfert ou tout autre mandat de paiement, prendre en location tout coffre en banque, payer toutes sommes dues par l'association retirer de la poste, de la douane, de la société des chemins de fer, les lettres, télégrammes, colis, recommandés, assurés ou non, encaisser tous mandats-poste ainsi que toutes assignations ou quittances postales, renoncer à tous droits contractuels ou réels ainsi qu' à toutes garanties réelles ou personnelles, donner mainlevée, avant ou après paiement de toutes inscription privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies ou autres empêchements, exécuter tous jugements, transiger, compromettre, déplacer le siège de l'association dans la même Région ou dans une autre Région du même régime linguistique.

Ces décisions doivent être approuvées par l'assemblée générale à la majorité simple une fois par an.

Sont exclus des pouvoirs de la compétence du conseil d'administration les acte réservés par la loi ou par les présents statuts à celle de l'assemblée générale.

Article 25

Eventuellement, le conseil délègue la gestion journalière de l'association et la représentation afférente à celle-ci, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un ou plusieurs organe(s), composé(s) d'une ou plusieurs personne(s), administrateurs(trices) ou membre(s) du personnel. S'ils sont plusieurs, le conseil d'administration détermine s'ils agissent individuellement, conjointement ou collégalement.

Les personnes qui composent ces organes ne devront pas justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable ou d'une procuration du conseil d'administration.

Le mandat prend fin automatiquement quand le délégué chargé de la gestion journalière perd sa qualité d'administrateur(trice) ou s'il n'est plus membre du personnel de l'ASBL. Le conseil d'administration peut, à tout moment et sans qu'il doive se justifier, mettre fin au mandat conféré à la personne ou aux personnes chargées de la gestion journalière.

La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de l'association que les actes et les décisions qui, soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration.

Article 26

Le conseil nomme, soit lui-même, soit par mandataire, tous les agents, employés et membres du personnel de l'association et les destitue ; il détermine leurs occupations et traitements.

Le conseil d'administration nomme et révoque, éventuellement sur proposition du bureau exécutif, le directeur, s'il y en a un.

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des administrateurs(trices), des personnes déléguées à la gestion journalière et des commissaires, comportent leur nom, prénoms, domicile date et lieu de naissance ou au cas où il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale leur forme juridique, leur numéro d'entreprise et leur siège social.

Tous les actes sont déposés dans les plus brefs délais au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, en vue d'être publiés au moniteur belge.

Article 27

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, sur les poursuites et diligence du (de la) président (e) et de la direction. Ils agissent conjointement.

Article 28

Les administrateurs(trices) exercent à titre gratuit.

Article 29

Sans préjudice de qui est à l'article 24, le(la)président(e) et le(la) vice-président e sont habilités à accepter les libéralités faites à l'association et à accomplit toutes les formalités nécessaires à leur acquisition. L'article 8 relatif à l'Assemblée Générale limite ces libéralités.

Titre 7 Le bureau exécutif

Article 30

Le conseil d'administration désigne 4 membres (dont le (la) Président(e) et le (la) vice-Président (e) qui feront partie du bureau exécutif. Le(la) président est chargé(e) de présider ce bureau exécutif et tous ses membres ont la responsabilité du secrétariat et de la trésorerie de l'ASBL sera mis en place dès que le conseil d'administration décide

Article 30 bis

Le bureau exécutif a pour mission d'assurer de préparer et d'exécuter les décisions du conseil d'administration et se réunit 5 fois par an. Par délégation, la gestion journalière est confiée à la direction. Le bureau exécutif a la responsabilité de valider chaque procès-verbal du conseil d'administration en amont de son approbation en séance de ce même conseil.

Le bureau assure la préparation de l'ensemble des décisions qui relèvent de la compétence du conseil d'administration.

Le(la) directeur (trice) du centre est invité aux réunions du bureau avec voix consultative.

Les procès-verbaux du bureau sont rédigés par un membre du bureau qu'il désigne en son sein.

Article 30 ter

Le bureau exécutif peut valablement délibérer si au moins 3 de ses membres sont présents. Si les divergences de vues surviennent lors de prises de décision, ces décisions seront soumises au conseil d'administration.

Article 30 quater

Si, pour des raisons d'agenda, la réunion ne peut avoir lieu, le bureau exécutif traitera les demandes urgentes et/ou importantes par mail.

Titre 8 Règlement d'ordre intérieur

Article 31

Article 32

Tous les membres doivent respecter le Code Ethique et Déontologique.

Toute modification à ce règlement doit faire l'objet d'une décision du conseil d'administration statuant à la majorité à 75 % plus une voix des membres présents ou représentés.

Pour accueillir un nouveau membre, nous aurons le discernement nécessaire. Le nouveau membre sera dans l'observation, lors de la première réunion. Lors de la deuxième réunion, le membre peut prendre la parole. Lors de la troisième réunion, le membre a le droit de faire des propositions. Lors de la quatrième réunion, le membre a le droit de vote.

Titre 9 Comptes et budgets

Article 32

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

Article 33

Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice social suivant seront annuellement soumis par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale prévue à l'article 12.

Article 34

L'assemblée générale désignera un commissaire réviseur chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel.

Elle déterminera la durée et l'étendue du mandat.

Article 35

L'adoption des comptes par l'assemblée générale devra être assortie d'une décharge pour le conseil d'administration.

Titre 10 Dissolution et liquidation

Article 36

L'association peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents.

Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Aucune décision ne sera adoptée que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision relative à la dissolution prise par une assemblée générale ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association est soumise à l'homologation du tribunal de l'entreprise.

Article 37

En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration désigne le ou les liquidateurs détermine leurs pouvoirs et indique l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur des œuvres de bienfaisance.

Ces décisions ainsi que les noms, profession et adresse du ou des liquidateurs seront publiés aux annexes du Moniteur belge.

Titre 11 Dispositions finales

Article 38

Tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts est réglé par le Code des sociétés et des associations tel qu'adopté par la loi du 23 mars 2019, et pour ce qui concerne la tenue de la comptabilité, par le Livre III, Titre 3, Chapitre 2 du code de droit économique tel que modifié par la loi du 15 avril 2018.

Article 39

Les difficultés qui se poseraient soit au niveau de la lettre soit au niveau de l'esprit des statuts, doivent être tranchées par l'assemblée générale.

3.2. Annexe 2 : Aide aux autres communes qui souhaitent établir une stratégie électorale pour LE BIEN COMMUN dans d'autres communes :

Créer une stratégie électorale efficace nécessite une compréhension approfondie de nombreux éléments différents, notamment l'identification de votre électorat cible, la définition de vos messages clés, et l'organisation de votre campagne de manière à atteindre et à convaincre le maximum d'électeurs. Voici quelques étapes clés pour développer une stratégie électorale :

Comprendre le public cible : Identifiez qui sont les électeurs que vous voulez atteindre. Il s'agit peut-être de tout l'électorat ou de certains groupes spécifiques. Ensuite, renseignez-vous sur ce qui est important pour ces personnes. Cela peut nécessiter des enquêtes, des focus groups, ou des recherches démographiques.

Développer un message clair : Votre message de campagne doit être facile à comprendre et résonner avec votre public cible. Il doit mettre en évidence vos qualifications, vos positions sur les questions clés, et pourquoi vous êtes le meilleur choix par rapport à vos concurrents.

Planifier une stratégie de communication : Déterminez comment vous allez faire passer votre message. Cela peut inclure des discours publics, des débats, des apparitions à la radio ou à la télévision, des publicités, des médias sociaux, des événements de campagne, des brochures, des porte-à-porte, et plus encore.

Mobiliser des volontaires et des soutiens : Un soutien solide peut être crucial pour une campagne électorale. Les volontaires peuvent aider à diffuser votre message, à organiser des événements, à recueillir des fonds et à convaincre d'autres électeurs de voter pour vous.

Planifier une stratégie de financement : Les campagnes électorales peuvent être coûteuses. Vous aurez besoin d'un plan pour lever des fonds pour financer votre campagne. Cela peut inclure des dons individuels, des levées de fonds, et autres. conformément à la loi.

Surveillance et adaptation : Suivez de près les réactions des électeurs à votre campagne. Vous devrez peut-être ajuster votre message ou votre stratégie de communication en fonction des commentaires et des réactions que vous recevez.

Stratégie de vote : Assurez-vous d'avoir une stratégie en place pour encourager les gens à aller voter le jour de l'élection. Cela peut inclure le transport des électeurs aux bureaux de vote, le rappel des dates importantes, ou la sensibilisation à la procédure de vote par anticipation ou par courrier.

Analyse SWOT : SWOT signifie Strengths (Forces), Weaknesses (Faiblesses), Opportunities (Opportunités), Threats (Menaces). L'analyse SWOT permet d'évaluer ces quatre aspects de votre campagne et de celle de vos concurrents. Cela vous aidera à identifier vos points forts sur

lesquels vous pouvez capitaliser, les faiblesses à améliorer, les opportunités à saisir et les menaces à atténuer.

Micro-ciblage : Cette tactique consiste à segmenter les électeurs en groupes spécifiques en fonction de données démographiques, comportementales et autres. Par exemple, vous pourriez cibler des messages spécifiques vers les jeunes électeurs, les électeurs de certaines régions, ou ceux qui s'intéressent à des questions spécifiques.

Utilisation des données et de l'analyse : Collectez et utilisez des données pour guider votre campagne. Cela peut impliquer l'analyse des tendances de vote, la compréhension des problèmes qui préoccupent le plus les électeurs, le suivi des performances des publicités, etc.

Stratégie numérique : De nos jours, les médias sociaux et le marketing numérique jouent un rôle énorme dans les campagnes électorales. Vous devrez peut-être envisager de créer un site web de campagne, de promouvoir votre message à travers les médias sociaux, d'envoyer des newsletters par e-mail, de faire de la publicité en ligne, etc.

Gestion de la réputation : Assurez-vous de surveiller ce qui se dit sur vous et votre campagne, tant en ligne que hors ligne. Soyez prêt à répondre rapidement aux critiques ou aux attaques de vos adversaires.

Débat préparatoire : Les débats sont souvent une partie essentielle des campagnes électorales. Il est crucial de se préparer à ces événements. Cela comprend la connaissance de votre propre plateforme, mais aussi celle de vos adversaires pour que vous puissiez faire des comparaisons et des contrastes efficaces.

Mobilisation des électeurs : Il ne suffit pas que les gens soutiennent votre campagne, ils doivent aussi voter. Assurez-vous de mettre en place une stratégie pour encourager les gens à s'inscrire pour voter, leur rappeler quand et où voter, et faciliter leur participation le jour de l'élection.

Réaliser des sondages : Les sondages peuvent vous aider à comprendre les préoccupations de vos électeurs, leur perception de vous par rapport à vos adversaires, et à quels messages ils sont le plus susceptibles de répondre. Assurez-vous d'utiliser une société de sondage réputée et de comprendre comment interpréter correctement les résultats.

Engagement communautaire : Participer à des événements communautaires, organiser des forums publics, visiter des entreprises locales et rencontrer les électeurs là où ils se trouvent peut être un excellent moyen de montrer votre engagement envers la communauté et de comprendre ses préoccupations.

Relations avec les médias : Cultiver de bonnes relations avec les journalistes locaux et nationaux peut être crucial pour obtenir une couverture médiatique positive. Cela peut impliquer

l'organisation de conférences de presse, la rédaction de communiqués de presse et la disponibilité pour les interviews.

Campagne de terrain : Une campagne de terrain efficace peut impliquer des opérations de porte-à-porte, des appels téléphoniques aux électeurs, et l'envoi de courriers ou de brochures. Ces efforts de "bouche-à-oreille" peuvent être particulièrement efficaces pour convaincre les électeurs indécis.

Gestion des crises : Soyez prêt à gérer toute crise qui pourrait survenir pendant votre campagne, qu'il s'agisse d'une gaffe de campagne, d'une attaque de votre adversaire, ou d'un événement imprévu. Avoir un plan de gestion de crise en place vous aidera à répondre rapidement et efficacement.

Appel aux valeurs et émotions des électeurs : Les gens sont souvent motivés par des valeurs et des émotions autant que par des faits et des politiques. Identifier les valeurs et les émotions qui sont importantes pour vos électeurs et y faire appel peut être une stratégie efficace.

Stratégie de sortie : Avoir une stratégie pour les derniers jours de la campagne peut faire une différence. Cela peut impliquer une dernière poussée de publicité, des appels aux électeurs pour s'assurer qu'ils votent, et des efforts pour vous assurer que votre message reste frais dans l'esprit des électeurs au moment où ils se rendent aux urnes.

Partenariats stratégiques : Établir des partenariats avec d'autres groupes ou individus influents peut augmenter votre visibilité et renforcer votre message. Cela peut inclure le soutien de syndicats, d'organisations communautaires, de groupes d'intérêt, de personnalités locales et nationales, et d'autres politiciens.

Gestion du temps : Il est essentiel d'avoir un calendrier de campagne précis et de le suivre. Assurez-vous de répartir le temps entre les différentes activités de la campagne, telles que la levée de fonds, les apparitions publiques, le porte-à-porte, etc.

Branding et design : Avoir une identité de marque claire peut aider à rendre votre campagne mémorable. Cela inclut un logo, des couleurs et une typographie cohérents, ainsi que des visuels attrayants pour votre site web, vos publicités et vos supports de campagne. Ci-dessous le branding du **BIEN COMMUN CHARLEROI** avec la commune, les principaux ouvrages d'art et le nom de la commune. Ces éléments doivent être changés par commune.



Logo général « LE BIEN COMMUN » interchangeable



Logo général pour l'Europe « LE BIEN COMMUN » interchangeable

Formation de l'équipe de campagne : Assurez-vous que votre équipe de campagne a les compétences et les connaissances nécessaires pour exécuter votre stratégie. Cela pourrait nécessiter de la formation, notamment en matière de communication, de collecte de fonds, de gestion de bénévoles, etc.

Éthique de la campagne : Établissez des normes éthiques claires pour votre campagne, et assurez-vous que tous les membres de votre équipe les respectent. Cela pourrait inclure la manière dont vous interagissez avec vos concurrents, la manière dont vous utilisez les données des électeurs, etc.

Stratégie post-électorale : Quel que soit le résultat de l'élection, il est important de prévoir une stratégie pour l'après-élection. Si vous gagnez, comment allez-vous faire la transition vers le rôle élu ? Si vous perdez, comment allez-vous communiquer avec vos partisans et prévoir vos prochains pas ?

Efficacité du message : Il est crucial de tester l'efficacité de votre message. Vous pouvez le faire par le biais de groupes de discussion, de sondages ou de campagnes de test. Cela vous aidera à comprendre quels aspects de votre message résonnent le mieux avec les électeurs.

Stratégie de réseautage : Le réseautage peut être un outil précieux dans une campagne électorale. Cela pourrait impliquer d'assister à des événements communautaires, des dîners de collecte de fonds, des réunions de comités locaux, etc. C'est une opportunité d'engager le dialogue avec les électeurs et les influents locaux.

Lever des fonds créatives : Les campagnes peuvent être coûteuses, et trouver des moyens créatifs de lever des fonds peut aider à alléger la charge. Cela pourrait inclure des dîners de collecte de fonds, des ventes aux enchères, des campagnes de financement participatif en ligne, etc.

Stratégie d'endorsement (soutien) : Obtenir le soutien d'individus ou d'organisations influentes peut aider à renforcer la crédibilité de votre campagne. Cela pourrait inclure d'autres politiciens, des célébrités, des groupes d'intérêt locaux ou nationaux, etc.

Gestion des bénévoles : Les bénévoles peuvent être une ressource précieuse dans une campagne électorale. Assurez-vous de bien gérer vos bénévoles, de les former correctement, de leur donner des tâches significatives et de les remercier pour leur travail.

Engagement des jeunes : Les jeunes électeurs peuvent être une cible importante pour votre campagne. Trouver des moyens de les engager, que ce soit par des événements spécifiques, des opportunités de bénévolat ou des messages qui résonnent avec eux, peut être une stratégie efficace.

Présence physique : En plus de la présence en ligne, la présence physique dans la communauté est également importante. Participer à des événements locaux, organiser des rassemblements et des discours, et avoir un bureau de campagne local peuvent aider à établir une connexion avec les électeurs.

Programme d'ambassadeurs de la campagne : Mobilisez vos partisans les plus passionnés en les formant pour devenir des ambassadeurs de votre campagne. Ils peuvent aider à répandre votre message dans leur propre réseau, organiser des événements de soutien et recruter d'autres bénévoles.

Stratégie de contenu : Que ce soit sur votre site web, dans vos e-mails, sur les réseaux sociaux ou dans la presse, le contenu que vous créez et partagez doit être convaincant, pertinent et en ligne avec votre message de campagne.

Campagne hors élection : Les élections ne sont pas les seules occasions de se faire connaître. Participer activement à des questions et événements communautaires en dehors de la saison électorale peut vous aider à établir une réputation positive et à renforcer les relations avec les électeurs.

Opérations de vote anticipé et par correspondance : Avec de plus en plus d'électeurs choisissant de voter par anticipation ou par correspondance, il est essentiel d'avoir une stratégie pour atteindre ces électeurs et s'assurer qu'ils peuvent facilement voter pour vous.

Suivi des résultats : Après les élections, analysez les résultats pour comprendre où vous avez bien performé et où vous avez besoin de vous améliorer. Cela peut vous aider à ajuster votre stratégie pour les futures campagnes.

Célébration des victoires : Que ce soit une victoire dans une élection primaire, le dépassement d'un objectif de collecte de fonds, ou un débat bien mené, célébrez les victoires avec votre équipe et vos supporters. Cela peut aider à maintenir le moral et à motiver votre équipe à continuer à travailler dur.

Formation continue : Assurez-vous que vous et votre équipe êtes toujours à jour sur les meilleures pratiques en matière de campagne, les réglementations électorales, les tendances démographiques et autres informations pertinentes.

Technologie de campagne : Utilisez la technologie à votre avantage. Des outils comme les plateformes de SMS, les applications de porte-à-porte, les logiciels de gestion des bénévoles peuvent améliorer l'efficacité de votre campagne.

Stratégie de débat : Les débats sont souvent une partie importante d'une campagne électorale. Préparez-vous en anticipant les questions, en pratiquant vos réponses et en développant une stratégie pour gérer les attaques de vos adversaires.

Campagne d'écoute : Une campagne d'écoute est une approche où vous passez du temps à écouter les préoccupations et les idées des électeurs, plutôt qu'à diffuser simplement votre message. Cela peut vous aider à construire des relations et à comprendre ce qui est vraiment important pour votre électorat.

Reconnaissance des bénévoles : Les bénévoles sont la colonne vertébrale de nombreuses campagnes, et les reconnaître peut les aider à se sentir valorisés et motivés. Cela peut être fait par le biais d'événements de remerciement, de récompenses spécifiques, ou simplement de mots de gratitude réguliers.

Santé et bien-être de l'équipe : Les campagnes électorales peuvent être stressantes et épuisantes. Mettre en place des stratégies pour prendre soin de la santé et du bien-être de votre équipe, comme des horaires de travail raisonnables, des pauses régulières et un soutien en matière de santé mentale, peut aider à maintenir l'efficacité de l'équipe.

Rappels de vote : Les rappels de vote peuvent aider à augmenter la participation électorale. Cela peut être fait par le biais de SMS, d'appels téléphoniques, de courriels, de publications sur les réseaux sociaux, et même d'affiches ou de brochures.

Recyclage : Plutôt que de jeter les pancartes de la cour après l'élection, envisagez des moyens de les recycler ou de les réutiliser. Cela peut aider à réduire l'impact environnemental de votre campagne.

Ateliers communautaires : Organisez des ateliers ou des forums de discussion pour aborder des sujets d'importance pour votre communauté. Cela pourrait être une occasion pour vous d'expliquer vos positions et d'engager le dialogue avec les électeurs.

Sondages d'opinion : Les sondages peuvent vous aider à comprendre les tendances et les préoccupations des électeurs. Utilisez ces informations pour orienter votre message de campagne et vos efforts de sensibilisation.

Campagne d'écriture de lettres : Encouragez vos partisans à écrire des lettres à l'éditeur de journaux locaux pour exprimer leur soutien à votre campagne. Cela peut aider à diffuser votre message de manière organique et crédible.

Webinaires et podcasts : Utilisez des moyens numériques tels que les webinaires et les podcasts pour atteindre les électeurs. Vous pouvez discuter de vos politiques, inviter des experts pour parler de sujets pertinents, ou même inviter des électeurs pour une discussion.

Stratégie de transparence : Faites preuve de transparence dans vos actions et communications. Publiez régulièrement des rapports sur l'utilisation des fonds de la campagne, vos réunions et autres activités pour gagner la confiance des électeurs.

Stratégie de gestion des crises : Préparez-vous à gérer les crises potentielles, qu'il s'agisse de scandales, d'attaques de concurrents ou d'événements imprévus. Avoir un plan peut vous aider à naviguer de manière plus efficace dans ces situations.

Cercles de discussion en ligne : Organisez des discussions en ligne régulières, où vous pouvez parler de votre plateforme, répondre aux questions et obtenir des retours en direct des électeurs.

Partenariat avec des organisations à but non lucratif : Les partenariats avec des organisations à but non lucratif peuvent augmenter votre visibilité et démontrer votre engagement envers des causes importantes.

Initiatives éducatives : Organisez des ateliers, des séminaires ou des webinaires pour éduquer les électeurs sur des questions clés. Cela peut également être l'occasion de présenter vos solutions aux problèmes que votre communauté rencontre.

Soutien des minorités et des groupes sous-représentés : Assurez-vous que votre campagne est inclusive et soutient les minorités et les groupes sous-représentés. Cela peut inclure l'adoption de politiques spécifiques, l'embauche d'une équipe diversifiée, et la participation à des événements liés à ces groupes.

Stratégie de responsabilité sociale : Intégrez une composante de responsabilité sociale dans votre campagne, par exemple en mettant l'accent sur la durabilité environnementale, le soutien aux populations vulnérables, ou la promotion de l'équité et de la justice.

Programme de mentorat : Créez un programme de mentorat pour les jeunes intéressés par la politique. Cela peut aider à inspirer la prochaine génération de leaders et à montrer votre engagement envers l'éducation et le développement des jeunes.

Médias locaux : Concentrez-vous sur les médias locaux pour toucher un public plus spécifique. Des apparitions dans des émissions de télévision et de radio locales, des entretiens dans des journaux ou des magazines locaux peuvent aider à sensibiliser davantage à votre cause.

Stratégie de jeunesse : Développez une stratégie spécifique pour attirer les jeunes électeurs. Cela peut inclure des politiques qui répondent à leurs préoccupations, l'utilisation de plateformes de médias sociaux populaires parmi les jeunes, ou la création d'un conseil consultatif de jeunes pour votre campagne.

Stratégie de réseautage : Utilisez votre réseau personnel et professionnel pour promouvoir votre campagne. Encouragez vos contacts à diffuser votre message à leur tour.

Discours publics : Soyez prêt à donner des discours convaincants et passionnants lors d'événements publics. Pratiquez votre discours, concentrez-vous sur vos points forts et travaillez sur l'engagement de votre auditoire.

Campagnes de rue : N'ignorez pas l'efficacité de la vieille école de faire campagne dans la rue. Distribuez des brochures, organisez des rassemblements publics ou marchez simplement dans les quartiers pour parler aux gens.

Présence aux événements communautaires : Assurez-vous d'assister régulièrement à des événements communautaires pour montrer votre soutien à la communauté et rencontrer les électeurs en personne.

Forums communautaires : Organisez des forums ou des débats sur des sujets d'intérêt local. Cela peut vous donner l'occasion d'expliquer votre position sur ces sujets, de répondre aux questions et de dialoguer directement avec les électeurs.

Journées de service communautaire : Impliquez-vous et votre équipe dans des journées de service communautaire. Non seulement cela démontre votre engagement envers votre communauté, mais cela vous donne également l'occasion de rencontrer les électeurs et de discuter de vos idées.

Événements de collecte de fonds pour la communauté : Organisez des événements de collecte de fonds au profit de causes locales. Cela peut non seulement aider à soutenir votre communauté, mais aussi à augmenter la visibilité de votre campagne.

Festivals et foires communautaires : Participer à des festivals et des foires communautaires est une excellente façon d'interagir avec les électeurs. Vous pourriez tenir un stand, faire une présentation ou simplement assister en tant que participant.

Événements sportifs locaux : Soutenez les événements sportifs locaux en assistant à des matchs ou en parrainant une équipe. C'est une excellente occasion de montrer votre soutien à la communauté et de rencontrer les électeurs.

Séminaires éducatifs : Organisez des séminaires éducatifs sur des sujets pertinents pour votre campagne et votre communauté. Cela pourrait inclure des ateliers sur le processus électoral, des discussions sur des politiques spécifiques, ou des présentations sur les enjeux locaux.

Ateliers d'art communautaire : Soutenez les arts locaux en participant ou en organisant des ateliers d'art communautaire. Cela pourrait inclure des ateliers de peinture, de théâtre, de musique ou de toute autre forme d'art pertinente pour votre communauté.

Ces éléments, combinés aux autres mentionnés précédemment, peuvent aider à créer une stratégie électorale complète et efficace. Cependant, chaque campagne est unique, et il est important d'ajuster votre stratégie en fonction des circonstances spécifiques et des besoins des électeurs. Et ce qui fonctionne pour une campagne peut ne pas fonctionner pour une autre. Il est donc important de personnaliser votre stratégie en fonction de votre situation spécifique. Rappelez-vous, le plus important dans une campagne électorale est d'être authentique, d'écouter les électeurs et de leur montrer que vous êtes le meilleur choix pour les représenter. Rappelez-vous, chaque élection est différente, et une stratégie qui fonctionne dans une élection peut ne pas fonctionner dans une autre. Il est important d'être flexible et de pouvoir s'adapter à l'évolution de la situation. Enfin, faites preuve d'intégrité et respectez les règles et réglementations électorales. Il est important de noter que toutes ces stratégies doivent être adaptées à votre électorat spécifique et aux particularités de l'élection à laquelle vous vous présentez. La clé est de rester flexible et adaptable, en étant prêt à ajuster votre stratégie en fonction de l'évolution du paysage électoral.

3.3. Annexe 3 : Les douze concepts garantissant la pérennité de l'asbl LE BIEN COMMUN

3.3.1 Premier Concept : « La responsabilité finale DU BIEN COMMUN devraient toujours relever de la conscience collective des asbl LE BIEN COMMUN communales ».

Alors que nous poursuivons notre but collectif à travers l'ASBL LE BIEN COMMUN, notre conscience collective, nos dirigeants sont simplement des serviteurs de confiance ; ils ne règnent pas.

Ce sont les groupes des citoyens qui devraient avoir le dernier mot en matière d'autorité, leurs dirigeants n'étant que les dépositaires de responsabilités qui leur sont temporairement confiées. Le monde extérieur peine à concevoir qu'une organisation puisse fonctionner de cette façon.

Nous ne soutenons nullement la participatie, mais la vraie démocratie.

3.3.2. Deuxième concept : « Les groupes de citoyens valident les Statuts permanents de leur ASBL, déléguant ainsi à l'asbl LE BIEN COMMUN le pouvoir de maintenir l'intérêt général en activité. Cependant, tout changement concernant le modèle participatif citoyen, les Douze Concepts ou des articles des Statuts l'asbl LE BIEN COMMUN nécessite l'approbation directe par les membres effectifs du conseil d'administration et de ses membres adhérents - la véritable voix et conscience effective de notre société dans son ensemble».

Au cœur des communautés se trouvent des groupes de citoyens dévoués qui, par leur implication active, contribuent à la gestion et à l'évolution de leur ASBL. En validant les statuts permanents de leur ASBL, ces citoyens confèrent à l'organisation l'autorité nécessaire pour soutenir et préserver l'asbl LE BIEN COMMUN. Cette délégation d'autorité témoigne de la confiance placée en l'ASBL pour exercer cette fonction essentielle au nom de la communauté.

Cependant, il est important de noter que certaines décisions clés nécessitent une approbation plus directe. Tout changement concernant les Douze Concepts ou des articles des Statuts de l'asbl LE BIEN COMMUN ou du code éthique et déontologique ne peut être effectué sans l'approbation explicite des citoyens eux-mêmes à travers les asbl LE BIEN COMMUN communales à la majorité (75% des voix). Ces domaines sont d'une telle importance qu'ils nécessitent la contribution et l'engagement actifs de l'ensemble de la communauté.

Ces décisions sont prises par le biais de ce que l'on pourrait appeler la "véritable voix et conscience effective" de notre société dans son ensemble. Autrement dit, plutôt que de simplement déléguer ces décisions à l'ASBL, les citoyens interviennent directement, s'assurant

ainsi que leur voix est entendue et que leurs convictions et leurs valeurs sont prises en compte. Cela témoigne de l'importance accordée à la démocratie participative et à l'implication active des citoyens dans la prise de décisions qui ont une incidence directe sur leur communauté.

En somme, bien que l'ASBL reçoive une délégation d'autorité significative pour maintenir l'asbl LE BIEN COMMUN, le contrôle ultime repose toujours entre les mains des citoyens. En veillant à ce que certaines décisions nécessitent une approbation directe, les communautés s'assurent que leur voix collective continue à guider l'évolution et la direction de l'asbl LE BIEN COMMUN. Cette approche favorise un sentiment d'appartenance, de responsabilité partagée et d'engagement actif au sein de la communauté.

3.3.3. Troisième Concept : « L'autonomie de décisions appartient à chaque asbl LE BIEN COMMUN communale et ou organe du BIEN COMMUN ».

La création et la préservation d'une relation harmonieuse et productive entre l'asbl LE BIEN COMMUN et les asbl communales est une nécessité fondamentale. Pour ce faire, un modèle de participation citoyenne a été adopté. Ce modèle encourage l'implication active des citoyens dans le processus décisionnel de leurs communautés. Il s'agit d'un outil essentiel pour assurer la transparence, l'inclusion et l'équité.

Dans le cadre de ce modèle, il est proposé de conférer un "Droit de décision" indépendant à chaque entité - l'asbl LE BIEN COMMUN n'intervient pas aux décisions des asbl LE BIEN COMMUN communales. Ce droit symbolise l'autonomie dont jouit chaque entité dans la prise de décisions concernant ses opérations et son avenir.

Le "Droit de décision" n'est pas seulement un privilège, mais aussi une responsabilité. Il impose aux titulaires la tâche d'exercer ce droit de manière équitable et dans le meilleur intérêt de leur communauté. C'est un rappel du rôle que chaque entité joue dans la poursuite du bien-être commun et du BIEN COMMUN.

Cette proposition vise à instaurer une tradition de rapports clairement définis et respectueux entre l'asbl LE BIEN COMMUN et les asbl communales. Elle entend établir une culture où chaque entité, tout en étant intégrée dans un système plus large, a la liberté et l'autorité nécessaires pour prendre des décisions qui répondent aux besoins et aux aspirations de sa communauté.

Ainsi, en conférant un "Droit de décision" à chaque entité, on crée et on maintient une tradition de relations clairement définies. C'est une affirmation de la valeur de la participation citoyenne, de l'autonomie et de la responsabilité dans la gestion des affaires de la communauté. C'est une reconnaissance du rôle crucial que chaque entité joue dans l'édification et le maintien du BIEN COMMUN.

3.3.4. Quatrième Concept : « Notre modèle participatif citoyen sera un système hybride ».

Dans le contexte d'un mouvement citoyen ou d'un nouveau parti politique comme "LE BIEN COMMUN", la mention d'un "système hybride" suggère généralement une combinaison de différents éléments de gouvernance ou de structures organisationnelles :

Nous défendrons un système hybride :

Ce point signifie que le mouvement envisage de combiner différents aspects de la gouvernance démocratique. Cela pourrait inclure une mixité entre la démocratie représentative traditionnelle (où les citoyens élisent des représentants pour prendre des décisions en leur nom) et des formes de démocratie directe ou participative (comme les référendums, les consultations populaires ou les assemblées citoyennes).

Les mandataires élus seront rémunérés, conformément à la loi :

Cette partie indique que les personnes qui sont élues pour représenter le mouvement recevront une rémunération pour leur travail. Cela peut être vu comme un moyen d'attirer des candidats compétents et dévoués, et peut également permettre à des personnes qui n'ont pas d'autres moyens financiers de servir comme représentants.

Par nos mandataires élus, nous changerons par petites touches le système de pouvoir en place :

En résumé, ces phrases dessinent l'approche d'un mouvement qui cherche à être à la fois réaliste et innovant. Il aspire à être une force de changement à l'intérieur du système, en le modifiant progressivement grâce à ses représentants élus et rémunérés. Cela permet de conserver une certaine stabilité tout en ouvrant la voie à des réformes significatives.

Ici, l'idée est que les élus du mouvement ne chercheront pas à révolutionner immédiatement tout le système, mais travailleront plutôt à apporter des changements progressifs. Le terme "par petites touches" suggère une approche pragmatique et réaliste, concentrée sur des améliorations incrémentales qui peuvent être plus facilement acceptées et intégrées dans le système existant.

3.3.5. Cinquième Concept : « Dans toute la structure des asbl LE BIEN COMMUN, un « Droit d'appel » traditionnel devrait prévaloir, nous assurant ainsi que l'opinion minoritaire sera entendue et que les pétitions pour remédier à des griefs personnels seront soigneusement prises en considération».

Les présidents et vice-présidents doivent assurer à une minorité une seconde chance de faire valoir ses vues. Même quand une question a donné lieu à un débat approfondi, puis à un vote dégageant une « majorité substantielle », on demande individuellement à ceux qui s'opposent s'ils souhaitent toujours s'en tenir à leur point de vue minoritaire. Et, de fait, on pourrait mentionner de nombreux exemples d'une telle minorité, convaincue au point d'amener un comité à revenir sur sa décision.

C'est bien là toute la réalité du « Droit d'appel » des structures aux réunions des différents comités régionaux. De plus, sur tout sujet de première importance, la minorité a en fait le devoir d'exprimer ses vues.

Le « Droit d'appel » reconnaît, en somme, qu'il n'est pas rare que les minorités aient raison ; que, même quand elles se trompent, elles n'en rendent pas moins un très précieux service, forçant l'approfondissement du débat sur les questions importantes. « La minorité qui s'exprime devient ainsi notre principale protection contre une majorité non informée ou mal informée, pressée d'agir ou emportée par la colère ».

« Les serviteurs de confiance, font pour les groupes ce que les groupes ne peuvent ou ne devraient pas faire pour eux-mêmes ». Et ces serviteurs de confiance, en exerçant leur « Droit de décision » (voir le troisième Concept), constituent presque toujours « une minorité, peu nombreuse mais vraiment qualifiée », que ce soit dans le cadre de comités régionaux, de réunions de personnel ou de conseils de direction.

Il leur incombe donc, dans leurs propres assemblées, d'accorder une attention toute spéciale à la voix de la minorité. « Chaque membre peut se faire entendre ! » et un second vote est relancé.

A.3.3.6. Sixième Concept : « Le comité d'éthique ».

Pétitions où il y aurait des problèmes avec un membre, ceci se passera en huis clos et les votes resteront anonymes avec un vote secret, pour éviter des conflits personnels et garder l'anonymat du vote pour éviter des représailles, le membre doit être présent et entendu. En cas d'absence du membre, le comité d'éthique se réunit et avise le membre du résultat du vote. Le membre a le droit à faire un appel sur le vote une seule fois. Le comité d'éthique peut se passer à tous les niveaux (communal, provincial, régional, fédéral et européen).

En matière de gestion de problèmes impliquant un membre, nous suivons un processus strict qui respecte l'équité, la confidentialité et l'anonymat. Ce processus se déroule en plusieurs étapes, organisées dans un environnement privé, à l'abri des regards indiscrets. L'idée maîtresse est de garantir une procédure juste et équitable, tout en évitant des conflits personnels et en préservant l'anonymat du vote pour prévenir toute forme de représailles.

Lors de ces réunions du comité d'éthique, le membre concerné est invité à être présent pour être entendu, afin que sa version des faits puisse être prise en compte dans le processus décisionnel.

Le vote est toujours secret, préservant ainsi l'anonymat et garantissant que chaque vote est donné en toute liberté, sans crainte de répercussions personnelles. Une fois le vote effectué et le verdict décidé, le membre est informé du résultat.

En cas de désaccord avec le résultat, le membre dispose du droit de faire appel une seule fois. Ce droit d'appel offre une opportunité supplémentaire pour revoir la décision initiale et garantir que toutes les perspectives ont été adéquatement prises en compte.

Il convient de noter que ce comité d'éthique n'est pas confiné à un niveau particulier de l'organisation. En effet, il peut fonctionner à tous les échelons, qu'il s'agisse du niveau communal, provincial, régional, fédéral ou même européen. Ce processus de recours à l'éthique est un aspect fondamental de notre engagement envers la justice, la transparence et le respect des droits de nos membres.

3.3.7. Septième Concept : « Notre garantie».

« L'ASBL LE BIEN COMMUN veillera à éviter toute concentration dangereuse de richesse ou de pouvoir. » Que signifie « concentration dangereuse de richesse ou de pouvoir » ? Cela implique-t-il que l'ASBL LE BIEN COMMUN devrait n'avoir que peu d'argent ou d'autorité ? Bien sûr que non. Une telle approche serait risquée et absurde, menant uniquement à une anarchie non productive. Nous devons utiliser une certaine quantité d'argent et disposer d'une certaine autorité pour servir. Mais jusqu'à quel point ? Où fixons-nous les limites et comment les définissons-nous ?

La Tradition de notre organisation elle-même offre une protection majeure contre une accumulation excessive de richesse et de pouvoir au sein de l'ASBL LE BIEN COMMUN. Tant que l'ASBL LE BIEN COMMUN refusera les contributions extérieures et maintiendra à un niveau modeste les dons personnels des membres, nous pouvons être confiants dans le fait que nous ne deviendrons pas excessivement riches. Il est peu probable que les contributions des groupes ne dépassent jamais nos dépenses de fonctionnement légitimes. Heureusement, les groupes de notre organisation manifestent une aversion saine pour la création de services inutiles qui pourraient engendrer une bureaucratie coûteuse. En réalité, notre principal défi sera toujours d'informer correctement les groupes sur les besoins financiers réels de leurs services généraux de l'asbl LE BIEN COMMUN. Étant donné que nous ne deviendrons jamais trop riches grâce aux contributions des groupes, nous devons juste résister à la tentation d'accepter trop dotations de l'état et les reverser aux asbl LE BIEN COMMUN COMMUNALES.

Concernant l'attribution d'une autorité suffisante aux délégués, aux administrateurs et au personnel, il n'y a pas non plus de risque. Une expérience, maintenant codifiée dans ces Douze Concepts, nous indique que nous sommes peu susceptibles d'avoir des problèmes avec une autorité de service trop grande. Au contraire, il semble que notre problème sera de nous assurer que nous en avons suffisamment. Nous sommes protégés contre les désastres d'une autorité excessive grâce au mécanisme de rotation, à la participation par vote et à des règles soigneusement définies. Cependant, certains nous mettent en garde contre l'émergence d'un dictateur au sein de l'ASBL LE BIEN COMMUN. À mon avis, c'est une préoccupation inutile : dans notre organisation telle qu'elle est, un tel candidat ne durerait pas un an. Et durant le court laps de temps où il serait en place, quel argent aurait-il ? Nos délégués, qui représentent directement les groupes, contrôlent pleinement la source ultime de financement pour nos services. Ils constituent donc un frein direct à l'émergence d'une autorité personnelle trop grande. Tous ces facteurs semblent constituer une garantie solide contre une concentration excessive d'argent et de pouvoir.

Nous avons vu pourquoi l'ASBL LE BIEN COMMUN ne pourra jamais avoir une trop grande part de pouvoir individuel, mais n'oublions pas qu'il existe un autre type de pouvoir et d'autorité dont nous avons besoin : le pouvoir du BIEN COMMUN qui émane des activités et des attitudes des serviteurs véritablement humbles, désintéressés et dévoués. C'est ce véritable pouvoir qui fait fonctionner notre ASBL LE BIEN COMMUN.

C'est pour cela que dans le modèle participatif citoyen est stipulé au point 7. **Le financement « ROBIN des BOIS » pour les asbl LE BIEN COMMUN communales.**

3.3.8. Huitième Concept : « Les rôles respectifs des administrateurs».

Les administrateurs de l'Association Sans But Lucratif (ASBL) "LE BIEN COMMUN" assument un rôle central dans la gouvernance et la stratégie globale de l'organisation. Ils remplissent deux fonctions fondamentales, qui sont vitales pour le bon fonctionnement de l'organisation.

Premièrement, ils gèrent les grandes questions d'orientation et de finance. Ces administrateurs sont les principaux responsables de la planification et de l'administration de l'organisation. La planification comprend la détermination de la stratégie globale de l'organisation, l'établissement des orientations à long terme, la définition des objectifs à atteindre et la préparation aux défis futurs. Les différents comités couvrent la gestion quotidienne de l'organisation, la mise en œuvre des décisions prises, la préparation des budgets et la gestion des finances.

Ces responsabilités sont significatives et souvent complexes, nécessitant des compétences en leadership, une expertise financière et une compréhension approfondie de l'organisation et de ses objectifs. Pour accomplir ces tâches, les administrateurs sont aidés par leurs principaux comités, qui sont constitués d'experts dans divers domaines, et qui les soutiennent dans la prise de décisions éclairées et la gestion efficace de l'organisation.

La deuxième fonction des administrateurs concerne leur rôle au sein des différentes ASBL "LE BIEN COMMUN" communales. Ces ASBL, chacune ayant son propre objectif et ses propres activités, sont sous le contrôle essentiel des administrateurs. Ils agissent en tant que propriétaires et gardiens, veillant au bon fonctionnement, à la croissance et à la durabilité de ces ASBL communales.

En tant que propriétaires, les administrateurs sont responsables des décisions stratégiques et de la supervision des opérations de chaque ASBL communale. Ils définissent les objectifs, les stratégies et les politiques de chaque ASBL et veillent à ce que chaque ASBL respecte la mission et les valeurs de l'ASBL "LE BIEN COMMUN".

En tant que gardiens, ils supervisent le respect par les ASBL communales des lois et règlements applicables. Ils veillent à ce qu'elles agissent de manière éthique et responsable et protègent les actifs de l'organisation. Leur rôle de supervision implique de surveiller et d'évaluer les performances des ASBL communales, d'identifier et de gérer les risques, et de s'assurer que ces ASBL contribuent de manière positive à l'organisation.

En conclusion, le rôle des administrateurs de l'ASBL "LE BIEN COMMUN" est à la fois vaste et crucial. Il requiert un haut niveau de compétence, d'engagement et de dévouement, ainsi qu'une vision stratégique et une compréhension approfondie de l'organisation et de ses différentes ASBL communales. En remplissant ces deux fonctions fondamentales, les

administrateurs contribuent à la réalisation de la mission de l'organisation et à sa durabilité à long terme.

L'asbl LE BIEN COMMUN sera en même temps le comité d'éthique et peut déléguer des personnes pour un arbitrage éventuel (conflits internes, conflits d'intérêt).

3.3.9. Neuvième Concept : « le rôle de toutes les personnes impliquées à tous les niveaux ».

Dans le cadre de la gestion de l'asbl LE BIEN COMMUN, nous accordons une importance primordiale à l'élaboration minutieuse de nos principes et communications. Nous nous efforçons de répartir l'autorité et les responsabilités de manière réfléchie et équilibrée, en tenant compte des compétences et des aptitudes de chaque individu. Cependant, nous devons comprendre que la qualité du travail et l'efficacité de notre structure dépendent en fin de compte des personnes qui la dirigent. Les structures, les systèmes et les procédures ne sont que des outils qui facilitent le travail.

De bons responsables de comités ou élu(e)s peuvent être entravés par une structure mal conçue. Si la structure de l'organisation est rigide, désorganisée ou inefficace, même les responsables les plus compétents et les plus dévoués peuvent avoir du mal à réaliser leur potentiel. Ils peuvent être frustrés par des processus inutilement complexes, des lignes de communication brouillées ou des obstacles bureaucratiques. Ces difficultés peuvent entraver leur capacité à prendre des décisions, à résoudre des problèmes et à mener leur équipe vers le succès. Par conséquent, il est essentiel de veiller à ce que la structure de notre organisation soit bien conçue, flexible et adaptée à nos besoins.

D'autre part, même la structure la plus efficace ne peut compenser l'absence de leadership fort. Des responsables ou élu(e)s faibles risquent de ne rien faire du tout, même dans la meilleure des structures. Ils peuvent manquer de vision, de détermination ou de capacité à motiver leur équipe. Ils peuvent être incapables de prendre des décisions difficiles, de résoudre des conflits ou de gérer le changement. Ces lacunes peuvent nuire à la performance de l'équipe, à la réalisation des objectifs de l'organisation et, finalement, à la réalisation de notre mission.

Ainsi, le succès de l'asbl LE BIEN COMMUN dépend d'un équilibre délicat entre une structure solide et un leadership efficace. Nous devons nous efforcer de créer une structure qui favorise la communication, la collaboration et l'efficacité. Nous devons également sélectionner, former et soutenir des responsables ou élu(e)s qui sont compétents, engagés et capables de mener leur équipe vers le succès. Ces deux éléments sont essentiels pour assurer le bon fonctionnement de notre organisation et la réalisation de notre mission.

La responsabilité et la structure sont comme les deux ailes d'un avion. Les deux sont essentiels pour le vol, et l'absence de l'un ou l'autre peut entraîner un crash. De même, dans notre

organisation, nous avons besoin de dirigeants forts et d'une structure solide pour nous guider vers notre destination, respectant les douze points suivants :

1. **Adhésion volontaire** : L'asbl LE BIEN COMMUN organise régulièrement des activités sociales et culturelles ouvertes à tous les membres, favorisant ainsi une ambiance conviviale où chacun se sent libre de rejoindre et de participer selon ses disponibilités.
2. **Pouvoir équitable** : Lors de l'élection du conseil d'administration, chaque membre a le droit de se porter candidat et de voter, garantissant ainsi que la direction de l'ASBL reflète véritablement les intérêts et les aspirations de tous les membres.
3. **Responsabilité individuelle** : Nous encourageons les membres à proposer des projets et à les mener à bien. Chaque porteur de projet est responsable de la planification, de la mise en œuvre et du suivi, ce qui favorise un réel engagement et une prise en charge de la réalisation des objectifs.
4. **Autonomie et décentralisation** : Chaque groupe local est encouragé à organiser des événements autonomes qui répondent aux besoins spécifiques de sa communauté. Cela permet de mieux cibler les actions en fonction des problématiques locales.
5. **Liberté d'expression** : Nous utilisons des outils de communication en ligne pour faciliter l'expression des idées et des opinions de tous les membres, en leur permettant de participer aux discussions même s'ils ne peuvent pas être physiquement présents lors des réunions.
6. **Collaboration et coopération** : L'asbl LE BIEN COMMUN collabore régulièrement avec des institutions publiques et d'autres associations pour maximiser l'impact de nos initiatives et promouvoir des solutions concertées aux problèmes sociaux.
7. **Non-violence** : Dans le cadre de nos campagnes de sensibilisation, nous organisons des manifestations pacifiques et des actions symboliques pour attirer l'attention sur des questions importantes sans recourir à la violence.
8. **Soutien mutuel** : Nous avons mis en place un programme de mentorat où les membres plus expérimentés accompagnent les nouveaux arrivants, les guidant dans leurs premiers pas au sein de l'association.
9. **Renouvellement et croissance** : Nous organisons des séances de brainstorming régulières pour encourager l'innovation et la créativité dans la recherche de solutions novatrices aux défis auxquels nous faisons face.
10. **Impartialité** : Lors de la distribution de ressources ou d'aides financières pour les projets, nous utilisons des critères objectifs afin de garantir une répartition équitable des fonds.
11. **Respect de la vie privée** : Nous avons mis en place une politique de confidentialité claire qui protège les informations personnelles des membres, et nous demandons leur consentement avant d'utiliser leurs données dans le cadre de nos activités.
12. **Intégrité et transparence** : Les comptes rendus de nos réunions, ainsi que les décisions prises, sont accessibles à tous les membres, garantissant ainsi une totale transparence dans la gestion de l'ASBL "LE BIEN COMMUN".

En somme, alors que nous continuons à développer et à améliorer notre organisation, nous devons toujours garder à l'esprit l'importance du leadership et de la structure. Nous devons constamment évaluer et affiner notre structure pour nous assurer qu'elle soutient nos objectifs et facilite notre travail. Nous devons également investir dans le développement du leadership, en reconnaissant que nos représentants sont l'un de nos actifs les plus précieux. En fin de compte, c'est leur vision, leur dévouement et leur travail acharné qui rendront notre mission possible.

Dans toute structure d'organisation, la clarté des rôles et des responsabilités est une clé essentielle pour atteindre un niveau élevé d'efficacité et de productivité. Au sein de notre Association Sans But Lucratif (ASBL) "LE BIEN COMMUN", nous accordons une grande importance à ce principe en veillant à ce que chaque responsabilité de service soit accompagnée d'une autorité équivalente, clairement définie. Cette clarté permet non seulement de garantir la responsabilité, mais aussi de faciliter une collaboration efficace et une prise de décision rapide et informée.

L'équilibre entre la responsabilité et l'autorité est un élément crucial du bon fonctionnement de toute organisation. Lorsqu'une personne ou un groupe est chargé d'une tâche particulière ou d'un service, il doit également se voir accorder l'autorité nécessaire pour mener à bien cette tâche ou ce service. Cela signifie qu'ils doivent avoir le pouvoir de prendre des décisions pertinentes, de diriger les ressources et de déterminer la manière dont les tâches doivent être exécutées.

Cette autorité peut être définie de diverses manières, par exemple par la tradition, par une résolution formelle, par une description de tâche précise ou par des statuts et règlements appropriés. Chacune de ces méthodes a ses propres avantages et peut être utilisée en fonction du contexte particulier.

La tradition, par exemple, est un moyen puissant de transmettre l'autorité dans les organisations qui ont une longue histoire et une culture forte. Cependant, elle peut aussi être moins formelle et plus sujette à interprétation que d'autres méthodes.

Une résolution formelle, en revanche, est un moyen plus explicite de conférer l'autorité. Elle a l'avantage d'être claire et sans équivoque, mais elle peut également être rigide et ne pas permettre de flexibilité en cas de changement de circonstances. Une description de tâche précise est un autre moyen efficace de définir l'autorité. Elle permet d'établir clairement les attentes et de fournir une référence pour l'évaluation de la performance. Toutefois, elle nécessite une mise à jour régulière pour s'assurer qu'elle reste pertinente et précise.

Enfin, les statuts et règlements sont un moyen formel et juridiquement contraignant de définir l'autorité. Ils offrent une sécurité et une stabilité, mais peuvent également être difficiles à changer si les besoins de l'organisation évoluent. Il est également important de noter que

l'autorité ne doit pas être confondue avec le pouvoir. L'autorité est le droit de prendre des décisions et d'agir, tandis que le pouvoir est la capacité d'influencer les autres. Une personne peut avoir l'autorité de faire quelque chose, mais si elle n'a pas le pouvoir d'influencer les autres, elle peut avoir du mal à mettre en œuvre ses décisions.

En fin de compte, l'équilibre entre la responsabilité et l'autorité est une question de confiance. Nous devons faire confiance à ceux à qui nous confions l'autorité pour prendre des décisions et agir au meilleur de leurs capacités, dans l'intérêt de l'organisation. En retour, ils doivent avoir confiance en nous pour les soutenir et les respecter dans leurs rôles.

Pour conclure, alors que nous continuons à développer et à améliorer notre organisation, nous devons toujours garder à l'esprit l'importance de cet équilibre. Nous devons nous assurer que chaque responsabilité de service est accompagnée d'une autorité équivalente, clairement définie. En faisant cela, nous pouvons créer une organisation qui est non seulement efficace et productive, mais aussi juste et équitable pour tous ceux qui y travaillent.

3.3.10 Dixième Concept : « Paix » : Tous les membres essayeront toujours de privilégier la paix et la conciliation dans toutes ses actions.

3.3.11. Onzième Concept : « se faire soutenir par des experts ».

Au cœur de l'ASBL "LE BIEN COMMUN", se trouve un réseau d'administrateurs dévoués dont la responsabilité ultime est la gestion et l'administration de l'organisation. Ces administrateurs assument un rôle critique dans l'orientation de notre organisation vers l'accomplissement de ses missions et objectifs. Pour qu'ils puissent assumer efficacement cette responsabilité, il est impératif qu'ils soient entourés d'un ensemble de comités permanents, de directeurs, de cadres, d'employés et de conseillers compétents.

Il est crucial de comprendre que chaque individu au sein de notre structure apporte une contribution unique et précieuse. Les comités de base et les conseils de service, par exemple, fournissent des orientations stratégiques, aident à la planification et supervisent la mise en œuvre des initiatives. Les compétences personnelles de leurs membres jouent un rôle majeur dans l'efficacité de leur travail. Par conséquent, une attention particulière doit être accordée à leur composition, en veillant à ce qu'elle reflète une diversité d'expériences, de perspectives et de compétences.

La sélection de ces individus est tout aussi importante. Des processus de sélection rigoureux et objectifs doivent être mis en place pour garantir que seuls les individus les plus compétents et les plus qualifiés sont choisis pour ces rôles. De plus, des systèmes de rotation doivent être établis pour éviter la stagnation et encourager un apport continu de nouvelles idées et perspectives. Les systèmes de corrélation doivent également être mis en place pour assurer une communication et une collaboration efficaces entre les différents services.

En plus de cela, il faut accorder une attention particulière aux droits et aux devoirs des comités, des membres du personnel et des conseillers internes ou externes. Ces individus jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de l'organisation et doivent donc être clairement informés de leurs responsabilités et des attentes à leur égard. De même, leurs droits doivent être clairement définis et respectés pour assurer un environnement de travail juste et équitable.

Enfin, la question de la rémunération de ces employés qualifiés doit être abordée avec soin. Les critères appropriés pour la rémunération doivent être établis pour garantir que ces employés sont justement récompensés pour leur travail et leurs contributions à l'organisation. Cela peut inclure des considérations telles que l'expérience, les compétences, le niveau de responsabilité et la performance.

En somme, l'ASBL "LE BIEN COMMUN" s'engage à maintenir des normes élevées de gouvernance et de gestion. Cela nécessite une attention constante à la composition de nos comités et conseils, à la compétence de leurs membres, à leur sélection, à l'établissement de systèmes de rotation et de corrélation, à la définition claire des droits et des devoirs, et à la mise en place de critères appropriés pour la rémunération. En agissant de la sorte, nous pouvons nous assurer que notre organisation est dirigée par des individus compétents et dévoués, capables de guider l'ASBL "LE BIEN COMMUN" vers l'atteinte de ses objectifs et la réalisation de sa mission.

A.3.12. Douzième Concept : « Déclaration d'Unité : Nous devons placer LE BIEN COMMUN en tant que Priorité afin de préserver l'unité du Mouvement Citoyen. Car de cette unité dépendra Notre Avenir et Celui des Générations Futures ».

La Déclaration d'Unité de l'ASBL LE BIEN COMMUN est au cœur de notre mouvement. Elle met en exergue l'importance de l'unité au sein de notre organisation et sert de rappel que notre objectif premier est de préserver et de promouvoir LE BIEN COMMUN. En adhérant à cette déclaration, nous reconnaissons que notre avenir, ainsi que celui des générations futures, dépend de notre capacité à maintenir et à renforcer cette unité.

Comprendre LE BIEN COMMUN en tant que Priorité

Au cœur de notre déclaration d'unité se trouve l'idée que LE BIEN COMMUN doit toujours être notre priorité. Mais qu'est-ce que cela signifie vraiment ? Qu'est-ce que LE BIEN COMMUN et comment pouvons-nous travailler ensemble pour le préserver et le promouvoir ?

LE BIEN COMMUN englobe l'ensemble des conditions sociales qui permettent aux individus, aux familles et aux communautés de s'épanouir et de réaliser pleinement leur potentiel. Il s'agit d'un concept profondément enraciné dans une compréhension de la société qui valorise la solidarité, l'équité et la justice. En tant qu'organisation, nous croyons que la poursuite du BIEN

COMMUN est non seulement un idéal noble, mais aussi une nécessité pour le développement et le bien-être de nos sociétés.

Pour placer LE BIEN COMMUN en tant que priorité, nous devons adopter une approche qui privilégie la coopération plutôt que la compétition, l'équité plutôt que l'inégalité, et la solidarité plutôt que l'individualisme. Cela signifie que nous devons constamment nous efforcer de créer et de maintenir des conditions qui favorisent le bien-être de tous, et non pas seulement d'une minorité privilégiée.

Préserver l'unité du Mouvement Citoyen

L'unité est essentielle à la réalisation de notre mission. Sans une cohésion forte entre nos membres, il serait difficile, voire impossible, d'atteindre nos objectifs communs. Mais l'unité ne signifie pas l'uniformité. Au contraire, elle reconnaît et valorise la diversité au sein de notre mouvement.

Préserver l'unité de notre mouvement citoyen exige de nous que nous adoptions une attitude de respect et d'ouverture envers les différences et les divergences d'opinions. Cela signifie également que nous devons travailler ensemble de manière collaborative, en mettant l'accent sur le dialogue et la compréhension mutuelle. De cette manière, nous pouvons forger une unité qui n'est pas basée sur l'homogénéité, mais sur la solidarité et le respect mutuel.

Notre Avenir est Celui des Générations Futures

Notre engagement envers LE BIEN COMMUN et l'unité de notre mouvement ne concerne pas seulement le présent, mais aussi l'avenir. Nous reconnaissons que nos actions d'aujourd'hui ont des conséquences sur le monde que nous laisserons à nos enfants et aux générations futures.

En plaçant LE BIEN COMMUN en tant que priorité et en préservant l'unité de notre mouvement, nous travaillons à créer un avenir meilleur pour tous. Nous travaillons à construire une société plus juste, plus équitable et plus solidaire, où le bien-être de chacun est valorisé et promu.

En somme, la Douzième Déclaration d'Unité de l'ASBL LE BIEN COMMUN est un appel à l'action. Elle nous rappelle l'importance de l'unité dans notre mouvement et la nécessité de placer LE BIEN COMMUN au centre de nos préoccupations. Elle nous exhorte à agir en faveur d'un avenir meilleur pour nous tous et pour les générations futures. Elle nous invite à œuvrer ensemble pour créer un monde où le bien-être de tous est la priorité et où l'unité et la solidarité sont les piliers de notre mouvement.

3.4 Annexe 4 : nombre de candidats à la PROVINCE, à la CHAMBRE DES REPRESENTANTS, à l'EUROPE (anciennes élections à adapter avec les élections 2024)

3.4.1. LA PROVINCE : (Rien disponible encore à ce jour).

3.4.2. LE PARLEMENT WALLON :

Nombre minimum de candidats :

Chaque liste doit comprendre au moins 1 candidat titulaire et 4 candidats suppléants.

Nombre maximum de candidats :

Le nombre maximum de candidats par circonscription électorale est :

Circonscription électorale	Candidats titulaires	Candidats suppléants
Nivelles	8	8
Mons	5	5
Soignies - La Louvière	5	5
Tournai - Ath – Mouscron	7	7
Charleroi – Thuin	10	10
Arlon - Bastogne - Marche-en-Famenne - Neufchâteau - Virton	6	6
Liège	13	13
Huy - Waremme	4	4
Verviers	6	6
Namur	7	7
Dinant - Philippeville	4	4

3.4.3. LE PARLEMENT de la Région Bruxelles-Capitale :

Ce nombre diffère selon que vous souhaitez être candidat sur une liste francophone ou sur une liste néerlandophone.

Il n'y a pas de candidats suppléants pour l'élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Groupe linguistique néerlandais

Nombre minimum de candidats :

Chaque liste doit comprendre au moins 1 candidat.

Nombre maximum de candidats :

Chaque liste peut comprendre maximum 17 candidats.

Groupe linguistique français

Nombre minimum de candidats :

Chaque liste doit comprendre au moins 1 candidat.

Nombre maximum de candidats :

Chaque liste peut comprendre maximum 72 candidats.

3.4.4. LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS :

Nombre minimum de candidats :

Vous devez désigner au minimum un candidat titulaire. Il doit y avoir au moins six candidats suppléants.

⇒ Chaque liste de candidats doit comprendre au moins sept candidats (un candidat titulaire et six candidats suppléants).

Nombre maximum de candidats :

Le nombre maximum de candidats titulaires par circonscription électorale dépend du nombre d'habitants de la circonscription électorale :

Circonscriptions électorales	Nombre maximum de candidats titulaires	Nombre maximum de suppléants
Circonscription électorale du Brabant flamand	15	8
Anvers	24	13
Limbourg	12	7
Flandre orientale	20	11
Flandre occidentale	16	9
Circonscription électorale de Bruxelles-Capitale	16	9
Hainaut	17	9
Liège	14	8
Luxembourg	4	6
Namur	7	6
Brabant wallon	5	6

Le nombre maximum de candidats suppléants dépend du nombre de candidats titulaires sur votre liste. Le nombre maximum de suppléants est fixé à la moitié du nombre de titulaires, majorée d'une unité (en cas de décimales, elles sont arrondies à l'unité supérieure).

3.4.5. PARLEMENT EUROPEEN :

Nombre minimum de candidats :

Vous devez désigner au minimum un candidat titulaire.

Il doit y avoir au moins six candidats suppléants.

⇒ Chaque liste de candidats doit comprendre au moins sept candidats (un candidat titulaire et six candidats suppléants).

Nombre maximum de candidats :

Le nombre maximum de candidats titulaires par collège électoral dépend du nombre d'habitants dans le collège électoral (dénomination d'une circonscription électorale pour les élections européennes) :

Collèges	Nombre maximum de candidats titulaires	Nombre maximum de suppléants
Collège électoral néerlandais	12	7
Collège électoral français	8	6
Collège électoral germanophone	1	6

Le nombre maximum de candidats suppléants dépend du nombre de candidats titulaires sur votre liste. Le nombre maximum de suppléants est fixé à la moitié du nombre de titulaires, majorée d'une unité (en cas de décimales, elles sont arrondies à l'unité supérieure).

⇒ Le nombre maximum de candidats suppléants dépend du nombre de candidats titulaires, mais il doit toujours y en avoir au minimum six.

Par exemple, si vous vous portez candidat dans un collège électoral néerlandais et que le nombre maximum de candidats titulaires est atteint, à savoir 12, le nombre de suppléants est de minimum 6 et de maximum 7 ($12/2 + 1$). Pour d'autres exemples, vous pouvez consulter le tableau joint en annexe 1.

3.4.6. Pour toutes les listes électorales : Il faut une Représentation égale des femmes et des hommes

Conformément au décret spécial wallon du 11 mai 2018 (modifiant l'article 28 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles en vue d'instaurer l'obligation d'alterner systématiquement le genre des candidats sur les listes pour l'élection des membres du

Parlement wallon), il doit y avoir une alternance entre les candidats féminins et les candidats masculins sur la liste, excepté à la dernière place de la liste dans le cas de listes qui, au moment de leur arrêt définitif, comprennent un nombre impair de candidats.

3.4.7. Candidatures multiples

Vous ne pouvez être candidat que pour une seule élection : donc soit au Parlement européen, soit à la Chambre des représentants, soit à l'un des parlements régionaux ou communautaires.

Les candidats au Parlement de la Communauté germanophone font exception à cette règle et ne peuvent pas cumuler leur candidature avec une candidature à la Chambre des représentants, mais peuvent la cumuler avec une candidature au Parlement wallon ou au Parlement européen (loi 6/7/1990).

3.5 Annexe 5 : Financement des partis politiques

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/1989/07/04/1989000418/justel>

4 JUILLET 1989. - Loi relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour l'élection de la Chambre des représentants, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques.

3.6 Annexe 6 : Formalités pour déposer une liste citoyenne électorale

<http://electionslocales.wallonie.be/node/258>

3.7 Annexe 7 : Code éthique et déontologique :

En adhérant à l'asbl LE BIEN COMMUN, ou une asbl LE BIEN COMMUN communale, chaque membre adhère à ce code éthique et déontologique. Nous nous engageons à promouvoir une politique intègre, éthique et responsable, tout en œuvrant pour le bien-être de notre pays et de ses citoyens afin de garantir LE BIEN COMMUN. Ce code éthique servira de guide pour tous les membres et représentants du Mouvement politique LE BIEN COMMUN ou une asbl LE BIEN COMMUN communale, et nous nous engageons à le respecter et à l'appliquer. Nous gérerons de manière responsable et transparente les ressources financières du mouvement. Nous nous engageons à respecter les lois et réglementations en matière de financement politique et à éviter tout conflit d'intérêts financier.

Code éthique et déontologique du BIEN COMMUN :

1. **Intégrité et transparence** : Nous nous engageons à agir avec intégrité et transparence dans toutes nos activités politiques. Nous serons honnêtes, justes et responsables dans nos interactions avec les électeurs, les membres du mouvement et les autres partis politiques.
2. **Respect des principes démocratiques** : Nous croyons fermement aux principes fondamentaux de la démocratie, tels que la liberté d'expression, le respect des droits de l'homme et la participation équitable de tous les citoyens. Nous défendrons ces principes dans notre mouvement et dans notre travail politique.
3. **Engagement envers l'intérêt public** : Nous considérons l'intérêt public comme notre priorité absolue. Nous nous engageons à prendre des décisions politiques qui bénéficient à l'ensemble de la société et à servir l'intérêt général plutôt que des intérêts personnels ou partisans.
4. **Responsabilité et reddition de comptes** : Nous serons responsables de nos actions politiques et nous rendrons compte de nos décisions et de nos dépenses de manière transparente. Nous serons ouverts aux critiques constructives et nous prendrons des mesures pour rectifier nos erreurs.
5. **Égalité et justice sociale** : Nous défendons l'égalité des droits et des opportunités pour tous les citoyens, sans discrimination fondée sur la race, le genre, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, de handicap ou de toute autre

caractéristique protégée par la loi. Nous nous engageons à lutter contre les inégalités sociales et à promouvoir la justice pour tous.

6. **Environnement et durabilité** : Nous reconnaissons l'importance de la protection de l'environnement, de ses ressources et de la durabilité. Nous travaillerons à promouvoir des politiques qui favorisent la conservation de la nature, la biodiversité, la lutte contre le changement climatique et le développement durable.
7. **Respect et diversité** : Nous respecterons et valoriserons la diversité des opinions, des perspectives et des expériences au sein de notre mouvement et de la société en général. Nous rejetons toute forme de discrimination, de racisme, de sexisme, d'intolérance ou extrémisme.
8. **Éthique électorale** : Nous mènerons nos campagnes électorales de manière éthique et respectueuse. Nous n'engagerons pas d'activités illégales ou malhonnêtes pour obtenir un avantage électoral. Nous respecterons les règles électorales et ferons preuve de fair-play.
9. **Participation citoyenne** : Nous encouragerons la participation citoyenne et la consultation publique dans le processus politique. Nous chercherons activement à impliquer les citoyens dans la prise de décisions et à promouvoir une gouvernance démocratique et participative.
10. **Éducation politique et formation** : Nous promouvoir l'éducation politique et la formation de nos membres et des citoyens afin de renforcer leur compréhension des enjeux politiques et de promouvoir une participation éclairée dans la vie politique.
11. **Dialogue constructif** : Nous favoriserons le dialogue constructif avec les autres partis politiques, les organisations de la société civile et les citoyens. Nous chercherons des solutions durables et communes et travaillerons à dépasser les clivages politiques pour le bien de la société.
12. **Défense de l'intégrité électorale** : Nous nous engageons à défendre l'intégrité du processus électoral. Nous condamnons toute forme de fraude électorale, de corruption ou de manipulation des résultats. Nous promovons des élections libres, justes et transparentes.
13. **Responsabilité envers les générations futures** : Nous nous engageons à prendre en compte les intérêts des générations futures dans nos politiques et décisions, ne pas faire de la politique à court terme. Nous adopterons une approche durable dans le

développement social, économique et environnemental pour assurer un avenir meilleur pour tous.

14. **Éthique de la communication** : Nous utiliserons la communication politique de manière responsable et respectueuse. Nous éviterons les discours haineux, la désinformation et les attaques personnelles. Nous favoriserons un débat politique basé sur des arguments solides et une compréhension mutuelle.
15. **Évaluation et amélioration continue** : Nous évaluerons régulièrement nos pratiques politiques et notre conformité avec ce code éthique. Nous chercherons constamment à améliorer nos performances éthiques et à être responsables envers notre mouvement, nos électeurs et la société dans son ensemble.
16. **Intégrité et probité**: Les membres du mouvement politique LE BIEN COMMUN s'engagent à agir avec intégrité et probité dans toutes leurs activités politiques. Ils seront honnêtes, transparents et éviteront tout conflit d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions.
17. **Respect des lois et des institutions**: Les membres du mouvement politique LE BIEN COMMUN respecteront les lois du pays ainsi que les institutions démocratiques. Ils reconnaîtront l'autorité des organismes légitimes et s'abstiendront de toute action visant à les subvertir ou à les affaiblir.
18. **Responsabilité envers les électeurs** : Les membres du mouvement politique LE BIEN COMMUN reconnaissent que leur principale responsabilité est envers les électeurs. Ils s'engagent à représenter fidèlement leurs intérêts, à les consulter régulièrement et à rendre des comptes.
19. **Respect du pluralisme politique** Le mouvement politique LE BIEN COMMUN respectera le pluralisme politique et reconnaîtra la légitimité des autres partis politiques. Il encouragera le débat ouvert et constructif et évitera toute forme de discours de haine, de diffamation ou de dénigrement envers les autres partis.
20. **Respect de la vie privée et des données personnelles**. Le mouvement politique LE BIEN COMMUN respectera la vie privée de ses membres, de ses électeurs et de toute personne avec laquelle il interagit. Il veillera à protéger les données personnelles collectées et à les utiliser uniquement à des fins légitimes et conformément aux lois applicables sur la protection des données (RGDP).

21. **Promotion de l'éthique politique** : Le mouvement politique LE BIEN COMMUN promouvra activement l'éthique politique auprès de ses membres et encouragera la formation continue sur les principes éthiques et la déontologie. Il s'efforcera de maintenir un environnement politique exempt de comportements répréhensibles.
22. **Responsabilité collective Les membres du mouvement politique LE BIEN COMMUN** reconnaissent que leur comportement et leurs actions reflètent l'image et les valeurs du mouvement. Ils sont responsables de maintenir la réputation et l'intégrité du mouvement par leurs actions individuelles et collectives.
23. **Révision et amélioration continue** : Le mouvement politique LE BIEN COMMUN s'engage à réviser régulièrement ce code de déontologie et à le mettre à jour en fonction des évolutions politiques et des meilleures pratiques. Il cherchera continuellement à améliorer ses normes éthiques et déontologiques.
24. **Éthique électorale** : Le mouvement politique LE BIEN COMMUN s'engage à respecter les principes d'équité, de transparence et d'intégrité lors des campagnes électorales. Il évitera les pratiques trompeuses, la manipulation de l'opinion publique, le clientélisme et tout autre comportement contraire à l'éthique électorale.
25. **Gestion responsable du pouvoir** : Les représentants du mouvement politique LE BIEN COMMUN, une fois élus, exerceront leur pouvoir de manière responsable et éthique. Ils agiront dans l'intérêt public, éviteront l'abus de pouvoir et prendront des décisions fondées sur des principes éthiques et des considérations équitables.
26. **Protection de l'environnement** Le mouvement politique LE BIEN COMMUN reconnaît l'importance de la protection de l'environnement et de la durabilité. Il s'engage à promouvoir des politiques et des actions visant à préserver les ressources naturelles, à lutter contre le changement climatique et à favoriser le développement durable.
27. **Dénonciation des comportements répréhensibles** : Le mouvement politique LE BIEN COMMUN encourage ses membres à signaler tout comportement répréhensible, tel que la corruption, la malversation ou toute autre violation de l'éthique politique. Il garantit la confidentialité et la protection des dénonciateurs et s'engage à enquêter de manière diligente sur de telles allégations.
28. **Respect des droits de l'opposition** : Le mouvement politique LE BIEN COMMUN respectera les droits de l'opposition politique et favorisera un climat de débat respectueux, où les divergences d'opinions pourront s'exprimer librement. Il

reconnaîtra l'importance d'un système politique pluraliste et garantira des conditions équitables pour la participation de tous les acteurs politiques.

29. **Vérité, honnêteté et professionnalisme** : L'honnêteté, la vérité et le professionnalisme sont des valeurs cruciales pour des relations saines et des sociétés florissantes. L'honnêteté consiste à être franc et transparent, créant des liens authentiques. La vérité exige de dire les faits sans distorsion. Le professionnalisme implique une conduite exemplaire, respectant les normes éthiques et responsables. Ensemble, ils renforcent la confiance et la crédibilité, favorisant des relations durables. Dans les affaires, ces valeurs attirent la loyauté des clients et partenaires, améliorant la réputation. En embrassant ces principes, nous bâtissons un monde où l'intégrité est valorisée, permettant à chacun de s'épanouir pleinement.
30. **Co-construction** : La co-construction est un processus collaboratif où plusieurs parties travaillent ensemble pour concevoir, développer ou réaliser un projet commun. Cela implique l'implication active de tous les acteurs concernés, favorisant l'engagement, la créativité et la diversité des idées. La co-construction renforce ainsi la pertinence et l'acceptation des solutions élaborées.
31. **Bonnes idées** : nous reconnaissons les bonnes idées des autres et osons également être acteur de bonnes idées et nous serons créatifs et innovants.

En adhérant à ce code d'éthique et de déontologie, le mouvement politique LE BIEN COMMUN s'engage à promouvoir une culture politique intègre, responsable et transparente, dans le but de servir l'intérêt public et de renforcer la confiance des citoyens envers le mouvement politique et la vraie démocratie. Il sera régulièrement réévalué et mis à jour pour garantir sa pertinence et son adéquation aux défis politiques actuels et futurs.